II

Athènes, le 8/20 janvier 1840. 1a

Monseigneur,

Mr. Persiani, chargé d'affaires de Russie, m'a fait lire confidentiellement une dépêche du comte de Nesselrode, datée du 23 Décembre, par laquelle le Ministère de St Petersbourg, en y joignant l'exposé qui lui a été communiqué par le cabinet de Londres sur la torture appliquée par la gendarmerie d'athènes à deux sujets de la S. P., et en blâmant hautement les cruautés de cette nature exercées en Grèce par les Employés subalternes du gouvernement, donne à son représentant à athènes l'ordre de s'entendre préalablement sur ce sujet avec la Mission Britannique pour faire au gouvernement du Roi Othon, conjointement avec le représentant de France, les remontrances les plus sévères à l'effet de l'engager à réparer les faits dont se plaint la Mission Ottomane, et à prévenir par la suite le renouvellement de semblables atrocités. Mr. Lyons qui a lu également cette dépêche, a persuadé à Mr. Persiani de différer pour le

à Son Altesse,

Monseigneur Réchid-Pacha,

Ministre Secrétaire d'État des Affaires Étrangères.

etc etc etc

de parvenir à faire sanctionner par le fait un principe dont l'adoption est réclamée impérieusement par les rapports de bon voisinage et la tranquillité des États de la Sublime Porte. Mais pour atteindre ce but, il importerait que Votre altesse daignât m'appuyer en cette occasion conformément à la teneur d'un rapport que j'ai soumis dernièrement sur cet important objet à S. E. Aali-Effendi.

Jusqu'à ce moment on n'a pas remarqué dans la conduite ostensible du Prince héréditaire de Bavière la disposition de s'ingérer des affaires du Ministère, soit pour se faire rendre compte de l'état des choses, soit pour provoquer quelque changement dans le système actuel. Mr. de Prokesch pense pourtant que Mr. Fairos ne pourra pas se maintenir plus long-temps dans le Ministère.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

de Votre altesse

le très humble, très obéissant, et très dévoué serviteur

C. Musurus.

moment la démarche qui leur est prescrite par leurs gouvernements, jusqu'à ce que des instructions aussi précises soient parvenues à la Mission de France. Le gouvernement Grec est consterné du caractère grave qu'après cette affaire, ainsi que des griefs très sérieux de la Mission Britannique, provoqués par la manière dont on a procédé au jugement de la torture infligée à un sujet Maltais par la gendarmerie du Pirée; et l'on est curieux de voir si le gouvernement mettra à profit le temps qui lui reste encore jusqu'à la démarche des trois Missions, pour faire une réparation pleine et éclatante et prévenir par là l'effet des remontrances que les Missions ont ordre de lui faire au sujet.

Mr. le colonel de Hess s'est rendu de nouveau, par ordre du Roi, chez Mr. de Prokesch pour le prier d'intercéder auprès de moi à l'effet de m'engager à suspendre pour le moment mes réclamations relativement au vol commis par le cavas Hadji Osman et à l'extradition de ce fugitif, en promettant que, au peu de jours, cette affaire qui en ce moment est pendante devant le tribunal de Syra, aura une issue satisfaisante. Mr. de Prokesch, pour prouver au Roi que

la Mission Ottomane est loin de mettre de l'irritation dans ses relations avec le Ministère hellénique ainsi que Mr. Païcos aime à en assurer le Roi, lui a fait lire par le canal de Mr. de Hess les offices que j'avais adressés en cette occasion à Mr. Païcos et la réponse de celui-ci. Mr. de Hess, de retour du Palais, a dit à Mr. de Prokesch que le Roi, ayant lu en sa présence toutes les pièces, lui a ~~avouait~~ avoué qu'il ne pouvait que se louer de la manière calme et fort polie dont sont écrites mes notes, et qu'au contraire il n'était pas si satisfait du style sec et peu obligeant dans lequel est conçue la réponse de Mr Païcos, en ajoutant qu'il donnerait des ordres en conséquence. Comme j'ai déjà transmis toutes les pièces relatives à cette affaire à S. Exc. Ali-Effendi qui m'avait dans le temps ordonné de réclamer la restitution des effets volés par Hadji Osman et l'extradition de ce coupable, je crois superflu d'en joindre ici les copies. Ainsi, il ne me reste qu'à attendre la décision du Tribunal de Syra pour régler ma conduite ultérieure, tandisque, d'un autre côté, je ne cesserai d'insister avec calme et fermeté sur l'extradition de Hadji Osman, dans le but

II

Athènes, le $\frac{8}{20}$ Janvier, 1840.

2a

Monseigneur,

Mr. Persiani, Chargé d'affaires de Russie, m'a fait lire confidentiellement une dépêche du Comte de Nesselrode de St. Pétersbourg datée du 23. Décembre, par laquelle le Ministère Impérial en déplorant ~~les~~ y joignant ~~à son représentant à Athènes~~ qui lui a été communiqué par le Cabinet de St. Pétersbourg par lui au sujet de la torture appliquée par la gendarmerie d'Athènes à deux sujets de la Sublime Porte, et en blâmant hautement les cruautés de cette nature exercées en grèce par les employés subalternes du gouvernement grec, donne à son représentant à Athènes l'ordre de s'entendre préalablement sur ce sujet avec la Mission Britannique au gouvernement du Roi Othon conjointement avec le représentant de France les remontrances les plus sévères à l'effet de l'engager à réparer les atrocités dont se plaint la Mission Ottomane et à prévenir par la suite le renouvellement de semblables atrocités. Mr. Lyons qui a également cette dépêche a persuadé à Mr. Persiani de différer pour le moment la démarche qui leur est prescrite par leurs gouvernements jusqu'à ce que des instructions aussi précises soit parvenu à la mission de France, du caractère grave qui a le gouvernement grec est consterné de la Mission Britannique provoqué par ainsi que des griefs très sérieux de la Mission Britannique mettra à profit de cette affaire. Il reste à voir si le gouvernement grec et l'on est curieux de voir profit du temps qui lui reste encore jusqu'à la démarche des trois Missions pour faire une pleine et éclatante réparation.

la manière dont on a procédé au jugement de la torture infligée ~~appliquée~~ ~~par le~~ à un sujet maltais par la gendarmerie du Pirée ;

prevenir par là l'effet des remontrances que les Missions ont ordre de lui faire sur ce sujet

Mr. de Kess le Colonel s'est rendu de nouveau par ordre du Roi chez Monsieur de Prokesch pour le prier d'intercéder auprès de moi ~~pour~~ afin de m'engager à suspendre pour le moment mes reclamations relativement au vol commis par le Cavasse Hadji Osman et à l'extradition de ce fugitif en promettant que sous peu de jours cette affaire qui en ce moment est pendante devant le tribunal de Syra aura une issue satisfaisante

Mr. de Prokesch pour prouver au Roi ~~à qui probablement Mr. Faicos n'a pas soumis sa correspondance sur cette affaire~~ que la Mission Ottomane est loin de mettre de l'irritation dans ses relations avec le ministère hellénique, ainsi que Mr. Faicos aime à ~~le dire~~ en assurer le Roi, ~~et~~ lui a fait lire par le canal de Mr. de Kess les offices que j'ai adressé ~~à ce sujet~~ en cette occasion à Mr. Faicos et la réponse de celui-ci. Mr. de Kess de retour du ~~Palais~~ a dit à Mr. de Prokesch que le roi ~~lui a dit~~ ayant lu ~~pour~~ en sa présence ~~avec attention~~ toutes les pièces, ~~est resté~~ se louant de la manière calme et ~~obligeante~~ fort polie dont ~~mes~~ j'ai rédigé mes Notes ~~et avoir~~ ~~le~~ et ~~mais~~ qu'au contraire il n'était pas ~~il n'a pas été~~ ~~tu~~ satisfait du ~~ton~~ style sec et peu obligeant dans lequel est conçue la réponse de Mr. Faicos, en ajoutant qu'il ~~s'occupe~~ ~~donnerait des ordres~~ ~~pesant de cette affaire~~ en conséquence ~~au sujet de cette affaire~~ comme j'ai transmis ~~dans le temps~~ toutes les pièces relatives à cette affaire à S. Ex. Ali Effendi qui en avait dans le temps ordonné

de j'y reclamer la restitution des effets volés par Hadji Osman
: je crois superflu d'en joindre ici les copies ~~de manière~~ ~~Tout en attendant~~ Ainsi
et l'extradition de ce coupable ~~pour~~ ~~Demain~~ ~~je attends avec~~
il ne me reste qu'à attendre la ~~décision~~ du tribunal ~~impatience la sentence~~ de Lyra pour régler ma conduite
~~tandis qu'en~~ ~~d'un autre côté~~ je ne cesserai d'insister avec calme et fermeté ~~de mon côté~~
ultérieure ~~et~~ ~~je insisterai~~ sur l'extradition de Hadji Osman
dans le but de ne pas avoir à faire effectuer par le fait un ~~pour cela~~ ~~le~~ principe des
l'~~extradition~~ qui dont l'adoption est ~~indispensable~~ ~~que~~ reclamée impérieusement par les
rapports de bon voisinage ~~et l'amitié~~ et la tranquillité
des Etats de la Sublime Porte. mais pour atteindre ce but il
importerait que votre altesse daignât m'appuyer ~~dans~~ en cette
occasion conformement à la teneur d'un rapport que j'ai
soumis dernièrement ~~à S. Ex. Ali Effendi~~ sur cette impor
tant ~~sujet~~ objet à S. E. Ali-Effendi.

Jusqu'à ce moment on n'a ~~pas~~ pas remarqué dans la conduite
~~constant~~ ostensible du Prince hereditaire de Bavière ~~sur la~~
la disposition ~~ni l'intention~~ de s'ingérer ~~trop~~ des affaires du Ministère
soit pour se faire rendre compte de l'état de chose, soit pour
~~opérer~~ proposer quelque changement dans le système ~~de gouver~~
~~nement~~ actuel. Mr. de Prokesch pense pourtant que Mr. Fäisc
ne ~~peut~~ pourra pas se maintenir plus long temps dans le
Ministère, ~~le Roi sera obligé de le remplacé~~

Etats de Service de feu Stefanaki Musurus Pacha.

Fils aîné de Costaki Musurus Pacha et d'Anuika fille de Stéfanaki Bey Vogoridés, né à Athènes dans l'hôtel de la Légation Impériale Ottomane, le 3 Zilhidjé 1256 (15/27 Janvier 1841).

Il est entré au service du Gouvernement Impérial le 5 Djémajiul-Akhir 1277 (7 Decembre 1860).

Durant les trois premières années de son entrée au service du Gouvernement Impérial il n'a point touché d'appointements.

Nommé second Secrétaire de l'Ambassade Impériale à Londres, avec le grade de "Salissé", le 5 Djémaziul Akhir 1277 (7 Décembre 1860).

Il commença à toucher des appointements de Quinze livres turques par mois le 17 Rebiul-Akhir 1280 (19 Septembre 1863).

Le 28 Moharrem 1285 (9 Mai 1868) il fut nommé 1er Secrétaire de l'Ambassade Impériale à Londres avec des appointements de Trente trois livres turques par mois

Le 17 Redjeb 1294 (16 Juillet 1877) Conseiller à la même Ambassade, avec le grade de "Rutbéi oulah-sinfi-sani" et les appointements afférents à ce poste.

Durant son emploi à l'Ambassade Impériale à Londres, il remplit les fonctions de Chargé d'Affaires à diverses reprises et notamment du 22 Rebiul-Akhir

1285 (31 Juillet 1868) au 16 Ramazan de la même année (19 Decembre 1868), du 15 Redjeb 1289 (6 Septembre 1872) au 25 Moharrem 1290 (13 Mars 1873), du 7 Ramazan 1295 (23 Août 1878) au 18 Moharrem 1296 (31 Décembre 1878) et enfin pendant sept mois à partir du 8 Mai 1880.

Il représenta le Gouvernement Impérial en qualité de Délégué au Congrés International Pénitentiaire convoqué à Londres le 26 Rebiul-Akhir 1289 (21 Juin 1872) et à la Conférence télégraphique internationale réunie à Londres le 19 Djémaziul-Akhir 1296 (29 Mai 1879).

Le 16 Rebi-ul-evel 1298 (3 Janvier 1881) il fut nommé Ambassadeur à Rome avec des appointements de: Deux cents livres turques par mois. A cette occasion il fut promu au grade de Rutbéi-Ulia sinfi evel.

Le 25 Mai 1885 (1301) il fut nommé membre de la Haute Commission des Travaux Publics avec des appointements de: Dix mille piastres par mois.

A la suite de l'abolition de cette Commission le 29 Redjeb 1305 (Avril 1888) il reçut un traitement de disponilité de: Cinq mille piastres par mois

Le 14 Juin 1896 il fut nommé Prince de Samos avec des appointements de: 12500 piastres par mois sur le budget de l'île et 3013 piastres

et 20 paras sur le tribut de l'île, soit en tout piastres 15513 piastres par mois.

Au mois de Mars 1899 il fut nommé membre de la Section Civile du Conseil d'Etat avec: Dix mille piastres d'appointements par mois.

Le 7 Janvier 1903 il fut nommé Ambassadeur à Londres avec des appointements de: 35000 piastres par mois. Il occupa ce poste jusqu'à sa mort le 21 Decembre 1907.

Durant sa carrière il n'a jamais été ni revoqué ni suspendu de ses fonctions.

I.

Stefanaki Musurus Bey, eldest son of Costaki Musurus Pasha, Mushir, Senator and Ambassador in London, and of Annika, daughter of Stefanaki Bey Vogoridès.

II.

Born in Athens (Greece) at the house of the Imperial Embassy, on the 3d of Zilhidjé 1256 (15/27 January 1841).

III.

Has studied greek, latin, french and english literature, history, philosophy, and mathematics ~~and~~ as well as physical and natural sciences. He received, after having passed the necessary examinations, on the 31st December 1859 / 12th January 1860 (18 Djémaziul-Akhir 1276) the diploma of "Bachelier-ès-lettres" of the University of France; and after having devoted ~~for~~ specially four years ~~special attention~~ both in London and Paris to the study of ~~law~~ ancient and modern law he obtained from the Faculty of Law of Paris the diploma of "Bachelier en droit" on the 1st/13th of January 1862 (12th Redjeb 1278) and the diploma of "Licencié en droit" on the ~~28th~~ 28th August / 9th September 1863 (25 Rebiul-evvel 1280)

Besides the Turkish language, he ~~speak~~ speaks and writes in french, english and greek.

13th of Shaban 1286 (6th/18th of November 1869).

Named Knight (5th class) of the Belgian Order of Leopold on the ~~2d of Rebiul-Akhir 1278 (24th~~ (3d Rebiul Akhir 1278) ~~/~~ 26th September / 8th October 1861 when the London Embassy was accredited to the King of the Belgians, he received on the ~~24th of Djemaziul-Akhir 1292~~ (24th Djemaziul-Akhir 1292) 16th/28th July 1875 the insignia of Officer (4th class) of the same Order when this Mission ended. ~~on Djemaza the non~~

On the ~~28th of Ramazan 1287~~ (28th Ramazan 1287) (10th/22d December 1870) he received the decoration of Officer of the Dutch Order of the ~~Oak Crown~~ (Crown of Oak) which the King of the Netherlands conferred upon him on the occasion of the Mission of which he acquitted himself by ~~it~~ remitting to His Majesty the insignia of the Imperial Order of the Osmanié of the 1st class in diamonds.*

He began to receive a salary on the 17th of Rebiul-Akhir 1280 (19th September / 1st October 1863) receiving then as second Secretary of the Embassy in London 1500 piastres per month (£ Sterling 13.12.9).

This salary was increased to thirty three turkish ~~pias~~ liras when he became first Secretary; but in consequence of certain general measures of economy and reduction, he receives now 3135 metallic piastres ~~(illegible)~~ (£ Stg 28.9.7).

---

* He was named on the 18th February 1870 Grand Officer of the Order of the Lion of Holland.

IV.

He entered the service of the Imperial Government on the ~~1st~~ 5th of Djémaziul-Akhir 1277 (7th/19 December 1860) at the age of 19.

On the first three years of his entering in the Government service he received no salary.

V.

He has served at the Imperial Embassy in London, beginning as second Secretary with the rank of "Salisé", which was given him by Imperial Decree on the 5th of ~~Dj~~ Djémaziul-Akhir 1277 (7th/19 December 1860).

On the 27th of Redjeb 1283 (23d November/5th December 1866) he was promoted to the rank of "Sanié", and at the end of Shewal 1284 (~~11th~~ 11th/23d February 1868) to that of Shutémaïz.

On the 28th of Moharrem 1285 (9th/21st of May 1868 ~~m~~ he was called to the post of ~~Ch~~ First Secretary of the Embassy in London.

On the 17th of Redjeb 1294 (~~15th~~ 16th/28th July 1877) he was appointed by Imperial Decree Counsellor of the Embassy in London and was at the same time promoted to the rank of Rutbei-Oulah-sinfi-Sani.

On the 23d of Safer 1297 (24th January/5th February 1880) he received the 2d class of the Medjidié (in the firman of this decoration he is mentioned as having ~~[illegible]~~ the rank of Rutbei-oulah-sinfi-evvel).

He directed the business of the Embassy in London as Chargé d'Affaires at different times and especially from the 22d of Rebiul Akhir 1285 (31st July / 12th August 1868) to the 16th of Ramazan of the same year (19th / 31st December 1868), from the 15th of Redjeb 1289 (6th / 18th September 1872) to the 25th Moharrem 1290 (13th / 25th March 1873), and from the 7th of Ramazan 1295 (23d August / 4th September 1878) to the 18th of Moharrem 1296 (31st December 1878 / 12th January 1879).

He represented the Imperial Government as Delegate at the International Penitentiary Congress convened in London on the 26th of Rebiul Akhir 1289 (21st June / 3d July 1872), and lately at the International Telegraph Conference which sat in London from the 19th of Djémazul Akhir 1296 (29th May / 12th June 1879) to the 8th of Chaban of the same year (16th / 28th July 1879).

As a reward for his services he received the decoration of the 4th class of the Imperial Order of the Medjidié on the 24th of Zilhidjé 1284 (5th / 17th April 1868) and that of the third class of the same Order on the

1.

Stéfanaki Musurus Bey, fils aîné de Costaki Musurus Pacha et d'Annika fille de Stéfanaki Bey Vogoridès.

2.

Né à Athènes (Grèce) dans l'hôtel de la Légation Impériale Ottomane, le 3 Zilhidjé 1256 (1/27 Janvier 1841).

3.

Il a fait ses études à Londres et Paris; a suivi des cours de littérature grecque et latine, d'histoire, de philosophie, de sciences mathématiques, physiques et naturelles et de droit; et a obtenu les diplômes de Bachelier-ès-lettres de l'Université de France le 18 Djémazioul-Akhir 1276 (31 Décembre 1860 v.s.), de Bachelier en Droit de la Faculté de Paris le 12 Redjeb 1278 (1er Janvier 1862, v.s.) et de Licencié en Droit de la même Faculté le 25 Rébiul-evvel 1280 (28 Août 1863, v.s.)

Outre le turc, il sait parler et écrire

la décoration de 4e classe de l'ordre Impérial du Medjidié ~~décoré du Medjidié de 4e classe~~ le 24 Zilhidjé 1284 (5 Avril 1868 v.s.), celle de la 3e classe du même ordre le 13 Chaban 1286 (6 Novembre 1869 v.s.), celle de la 2e classe le 23 Séfer 1297 (24 Janvier 1880 v.s.) et celle de 1ère classe ~~lors~~ lors de sa nomination au poste d'Ambassadeur à Rome.

Il reçut le grade de Bala le 6 Djémazi-el-Akhir 1306.

Il a commencé à toucher un traitement le 17 Rébiul-akhir 1280 (19 Septembre 1863 v.s.); il reçut alors quinze livres ~~turques~~ ~~qui furent ultérieurement~~ ~~à Pavar mille cinq piastres, or,~~ par mois en sa qualité de second Secrétaire de l'Ambassade Impériale à Londres. Ce traitement fut porté à trente trois livres turques par mois lorsqu'il fut nommé premier Secrétaire de ladite Ambassade. Comme Ambassadeur à Rome il touche ~~en lui allouant~~ deux cents livres turques par mois. Comme membre de la Haute Commission des Travaux Publics il lui fut alloué dix mille piastres par mois. Par suite de l'abolition de cette Commission il reçut en traitement de disponibilité de Cinq mille piastres par mois. Son traitement comme Prince de la Mecque est de 12500 par mois ~~pour~~ ~~par~~ par le budget de l'Etat plus P. 3013,20 payés sur le budget, soit en tout P. 15513,20

En fait de décorations étrangères il a reçu (5e classe) celle de Chevalier de l'Ordre Belge de Léopold le 3 Rébiul-akhir 1278 (26 Septembre 1861 v.s.) lorsque l'Ambassade Impériale ~~fut en~~ à Londres fut également accréditée à Bruxelles, la décoration d'Officier (4e classe) de même ordre ~~lorsque cette mission prit fin,~~ le 24 Djémazi-el-akhir 1292 (16 Juillet 1875 v.s.) lorsque cette Mission prit fin, la décoration d'Officier de 3e classe de l'Ordre Néerlandais de la Couronne de Chêne en reconnaissance de la remise qu'il fit au Roi des Pays-Bas des insignes (ou brevets) de l'Ordre Impérial de l'Osmanié de

1re classe, la décoration de 2e classe de l'Ordre Persan du Lion et du Soleil le 16 Rébiul-awel 1299 (Février 1880 v.s.) et celle de 1re classe de l'Ordre de la Couronne d'Italie le 5 Janvier 1882 (v.s.) en échange de décorations.

Il n'a jamais été mis en retraite, ni mis en disponibilité, ni rappelé, ni suspendu de ses fonctions.

le grec, le français, l'anglais et l'italien. ~~[illegible]~~

4.

Il est entré au Service du Gouvernement Impérial le 5 Djémazul-Akhir 1277 (~~[illegible]~~ 7 Décembre v.s. 1860), à l'âge de dix-neuf ans.

Durant les trois premières années de son entrée au Service du Gouvernement Impérial il n'a point touché d'appointements.

5.

Nommé second Secrétaire de l'Ambassade Impériale à Londres, avec le grade de "Salisse" le 5 Djémazul-Akhir 1277 (7 Décembre v.s. 1860) il fut promu au rang de "Sanié" le 27 Redjeb 1283 (23 Novembre 1866 v.s.) et à celui de "Mutémaïz" ~~le 20 à la fin du mois de~~ le dernier jour de Cheval 1284 (11 Février 1868, v.s.)

Le 28 Moharrem 1285 (9 Mai 1868 v.s.) il fut nommé Premier Secrétaire de l'Ambassade Impériale à Londres; et le 17 Redjeb 1294 (16

Juillet 1877 v. s.) Conseiller de la même Ambassade, avec le grade de Rutbéi-oulah Sinfi-sani.

Durant son emploi à l'Ambassade Impériale à Londres, il ~~exerça à diverses reprises~~ remplit les fonctions de Chargé d'Affaires à diverses reprises et notamment du 22 Rébiul-Akhir 1285 (31 Juillet v. s. 1868) au 16 Ramazan de la même année (19 Décembre v. s 1868), du 15 Redjeb 1289 (6 Septembre 1872 v. s.) au 25 Moharrem 1290 (13 Mars 1873 v. s.), du 7 Ramazan 1295 (23 Août 1878 v. s.) au 18 Moharrem 1296 (31 Décembre 1878 v. s.) et ~~du 8 Mai v. s. au 8 (?) Décembre 1880.~~ au fin pendant sept mois à partir du 8 Mai 1880 v. s.

~~Durant cette même période~~

Il représenta le Gouvt Impérial en qualité de Délégué au Congrès International Pénitentiaire convoqué à Londres le 26 Rébiul-Akhir 1289 (21 Juin 1872 v. s.) et à la Conférence télégraphique internationale réunie à Londres le 19 Djémazul-Akhir 1296 (29 Mai 1879 v. s.)

Nommé Ambassadeur à Rome le 16 Rebi-ul-evel 1298 (3 Janvier 1881) il fut promu à cette occasion au grade de Rutbéi-oulah Sinfi evel.

En récompense de ses services il reçut

* Nommé membre de la Haute Commission Européenne Rétablie le 25 Mai 1301 (1885) Puis de l'Administration de la dette publique (le 29 Redjeb 1305 = 29 Avril 1888). Nommé Prince de Samos le 14 Juin v. s. 1896.

Etat de Services
de feu S. E. Stéfanaki Aristarchi Pacha

Fils aîné de Costaki Aristarchi Pacha et d'Annika fille de Stefanaki Bey Vogoridi. né à Athènes à Pera, l'hôtel de la légation Impériale Ottomane le 3 Zilhidjé 1256. (15/27 Janvier 1841)

Il est entré au service du Gouvernement Impérial le 5 Djemadi-Ul-Ahir 1277. (7 Xbre 1860) à l'âge de 19 ans. —

Durant les trois premières années de son entrée au service il n'a point touché d'appointements.

Nommé ~~second~~ 2ème secrétaire de l'ambassade Impériale à Londres avec le grade de Salisté le 5 Djemadi-ul ahir 1277 (7 Xbre 1860) il ~~fut promu au rang de Sami en 1283~~ commença à toucher des appointements de quinze livres turques par mois le 19 Septembre ~~1863~~. (1279) Il fut promu au rang de Sami le 27 Redjeb 1283 (23 Xbre 1866) et à celui de Mutemaiz le dernier jour de Chewal 1284. (11 Février 1868).

Le 1er Juin 1896 il fut nommé Prince de Samos avec les appointements de 12500 piastres par mois sur le budget de l'île plus 3013 ~~PS~~. et 20 paras sur le tribut de l'île soit en tout PS 15513. 20.

Au mois de Mars 1899 il fut nommé à la Section Civile du Conseil d'Etat avec 10000 piastres d'appointements par mois jusqu'à sa nomination au poste d'Ambassadeur à Londres ~~au mois~~ ~~avec le rang de tezkir~~ le 5 ~~des~~ Janvier 1903 poste qu'il occupa jusqu'au 21 Décembre 1907. soit 5 ans en tout avec des appointements de 22780 piastres et une allocation de PS 12220. A cette époque il fut élevé au haut rang de tezkir.

Le 26 Mouharrem 1285 (9 Mai 1868) il fut nommé 1er Secrétaire de l'Ambassade Impériale à Londres avec des appointements de 33 livres turques par mois.

Le 27 Redjeb 1294 (7 Juillet 1877) il conseiller à l'Ambassade Impériale à Londres avec le grade de Ullia-Sing Sani avec les mêmes appointements afférents à cette.

Durant son emploi à l'Ambassade Impériale à Londres il remplit les fonctions de chargé d'affaires à diverses reprises et notamment du 22 Rebi-ul ahir 1285 (31 Juillet 1868) au 16 Ramazan de la même année. (19 Septembre 1868) du 15 Redjeb 1289 (6 7bre 1872) au 25 Mouharrem 1290 (13 Mars 1873).

Du 7 Ramazan 1295 (23 Août 1878) au 18 Mouharrem 1296 (31 Xbre 1878) et enfin pendant 7 mois à partir de 8 Mai 1880. V. S.

Il représenta le Gouvernement Impérial en qualité de délégué au Congrès International

pénitentiaire consacré à Londres le 16 Rebi. ul-ahir 1289 (21 Juin 1872 v. s.) et à la conférence télégraphique internationale qui se réunit à Londres le 19 Djemadi. ul. ahir 28 Mai 1879.

Nommé Ambassadeur à Rome le 16 Rebi. ul-Evel 1298 (3 Janvier 1881) il fut promu à cette occasion au grade de Ferik Ulia Sirf Evel et avec des appointements de 200 livres turques par mois.

Le 25 mai 1885 il fut nommé avec 10.000 piastres par mois membre de la haute commission des travaux publics jusqu'au 23 Redjeb 1305 (27 avril 1888) date de l'abolition de la commission

A la suite de l'abolition de cette commission il recut un traitement de disponibilité de 5000 piastres par mois jusqu'au 6 Djemadi. ul-ahir 1306 - 2 ~~avril (1889)~~ Une époque à laquelle il fut nommé Conseiller d'Etat avec les mêmes appointements de 5000 piastres par mois avec le grade de bacha.

Etats de Services
de feu Son Excellence Stéfanaki Musurus Pacha.

Fils aîné de Costaki Musurus Pacha et d'Aunika fille de Stefanaki Bey Vagoridi, né à Athènes dans l'hôtel de la Légation Impériale Ottomane, le 3 Zilhidjé 1256 (15/27 Janvier 1841).

Il est entré au service du Gouvernement Impérial le 5 Djémaziul-Akhir 1277 (1 Décembre 1860) à l'âge de dix-neuf ans.
Durant les trois premières années de son entrée au service il n'a point touché d'appointements

Nommé second Secrétaire de l'Ambassade Impériale à Londres, avec le grade de "Salissé" le 5 Djémaziul-Akhir 1277 (1 Décembre 1860).
Il commence à toucher des appointements de quinze livres turques par mois le 19 Septembre 1863 (1279).
Il fut promu au rang de "Sanié" le 27 Redjeb 1283 (23 Novembre 1866) et à celui de "Mutémaiz" le dernier jour de Chewal 1284 (11 Février 1868).

Le 28 Moucharrem 1284 (9 Mai 1868 v.s.) il fut nommé Premier Secrétaire de l'Ambassade Impériale à Londres avec des appointements de trente trois livres turques par mois.

1294

Le 27 Redjeb (7 Juillet 1877) il fut nommé Conseiller de la même Ambassade avec le grade de "Rutbéi-oulah-sinfi sani" avec les appointements afférents à ce poste.

Durant son emploi à l'Ambassade Impériale à Londres il remplit les fonctions de Chargé d'Affaires à diverses reprises et notamment du 22 Rébiul-Akhir 1285 (31 Juillet 1868) au 16 Ramazan de la même année (19 Septembre 1868), du 15 Redjeb 1289 (6 Septembre 1872) au 25 Moharrem 1290 (13 Mars 1873), du 7 Ramazan 1295 (23 Août 1878) au 18 Moharrem 1296 (31 Décembre 1878) et enfin pendant sept mois à partir 8 Mai 1880.

Il représenta le Gouvernement Impérial en qualité de Délégué au Congrès International Pénitentiaire convoqué à Londres le 26 Rébiul-Akhir 1289 (21 Juin 1872) et à la Conférence télégraphique internationale réunie à Londres le 19 Djémaziul-Akhir (29 Mai 1879).

Nommé Ambassadeur à Rome le 16 Rebi-ul Evvel 1298 (3 Janvier 1881) avec des appointements de Deux cents livres turques par mois.
Il fut promu à cette occasion au grade de "Rutbéi-oulah sinfi evvel".

Nommé membre de la Haute Commission des des Travaux Publics le 25 Mai 1885 (1301) avec des appointements de Dix mille piastres par mois,

il conserva ce poste jusqu'au 29 Redjeb 1305 (27 Avril 1888) date à laquelle la Commission fut abolie.

A la suite de l'abolition de la Commission il reçut un traitement de disponibilité de cinq mille piastres par mois.

Nommé Conseiller d'Etat avec les mêmes appointements de cinq mille piastres par mois le 6 Djemadjul Akhir 1306.

Il fut promu à cette occasion au grade de Balia.

Nommé Prince de Samos le 14 juin 1896 ses appointements furent de 15,513 piastres par mois

Nommé au mois de Mars 1899 à la Section Civile du Conseil d'Etat avec dix mille piastres d'appointements.

Nommé Ambassadeur à Londres le 5 Janvier 1903 avec des appointements de
il occupa ce poste jusqu'au 21 Décembre 1907, soit cinq ans.

A l'occasion de sa nomination à cette Ambassade il fut élevé au haut rang de Vézir.

Il paya toujours régulièrement les retenues de la Caisse civile et de Disponibilités et ne fut jamais ni révoqué, ni suspendu de ses fonctions.

II

801

Constantinople, 18 Janvier 1841

Monsieur,

C'est moi qui ai tout sujet de me reprocher de ne pas encore avoir répondu à Votre lettre du 20 Octobre. Si je Vous croyais moins sûr des sentiments que je Vous porte, je m'excuserais de ce délai; mais je suis bien convaincu que Vous en avez deviné sans peine la véritable cause et que Vous ne l'avez attribué qu'à la multiplicité de mes occupations. Elles ont été telles depuis quelques mois qu'il m'est resté bien peu de loisirs pour mes correspondances particulières. Mais j'en ai toujours trouvé, du moins, pour penser aux

Chr. Störmer
Gr. den 13. Januar 1841.

personnes qui m'intéressent, m'informer de leur sort et me réjouir de leurs succès. Croyez donc, Monsieur, que j'ai pris une part sincère aux Vôtres à Athènes. M. de Protesch me mande que Vous Vous y acquittez de Votre tâche avec beaucoup de tact et d'habileté, et certes on ne peut nier qu'elle ne soit, surtout pour un début, délicate et difficile. J'ai parlé de Vous plusieurs fois avec Réchid Pacha et lui ai dit tout le bien que j'en pense, il me paraît être toujours à Votre égard dans les dispositions les plus bienveillantes. Espérons donc qu'on ne Vous laissera pas trop longtemps dans Votre poste

actuel, et que le sort Vous tient en réserve pour l'avenir quelque chose de meilleur.

Nous touchons enfin ici à la solution d'une question bien ardue, et qui va se terminer, j'espère, à la satisfaction de la Porte. Cette conviction est la plus douce récompense que puissent recevoir ceux qui ont consacré à atteindre ce but leurs travaux et leurs efforts. Je suis sûr qu'un bon et loyal serviteur du Sultan Vous Vous en réjouirez sincèrement. Soyez le de Votre côté, Monsieur, du prix que j'attacherai constamment à Votre souvenir, et recevez, je Vous prie, l'assurance réitérée de ma considération distinguée.

Stürmer

II

9a

à S. A.
Mons. Réchid-Pacha

Athènes, le 18/30 Janvier 1841.

Monseigneur,

Depuis quelques jours il est question ici du changement prochain du ministère actuel; ce qui a donné lieu à ce bruit, c'est ~~l'empressement~~ la sollicitude avec laquelle le Prince héréditaire de Bavière a commencé à s'enquérir de l'état des choses. Hier il alla visiter Mr. Prokesch avec lequel il eut une très longue entrevue qui roula uniquement sur les affaires du Gouvernement. Mr. Prokesch lui parla entre autres de la conduite ~~blâmable~~ peu sage tenue par le Gouvernement hellénique à l'occasion du Traité signé par Mr. Zographos. D'après ce que Mr. Prokesch m'a dit ~~confidentiellement~~, il semble que le Prince désire prendre connaissance exacte de tous les griefs ~~bien~~ fondés pour aviser aux moyens d'y remédier et qu'à cet effet il se propose de s'aboucher ~~avec~~ à part avec ~~tous les~~ chacun des Représentants des Puissances étrangères à ~~part~~.

Pour moi, j'ai l'intention de profiter de l'~~occasion~~ occasion pour tâcher d'obtenir l'arrangement prompt et final des affaires relatives aux propriétés des émigrés musulmans.

Déjà je ne cesse d'insister par des instances réitérées sur la note que j'ai adressée ~~à ce sujet~~ à ce sujet à Mr. Saïcos ~~il y a environ~~ depuis environ quatre mois et quelque ~~quatre mois~~, ~~sans avoir~~ je n'ai reçu ~~reçu~~ jusqu'ici aucune réponse ~~du~~ ~~Gouvernement~~ Hellénique ~~à l'exception~~ à l'exception de quelques

ments ~~français et le gouvernement que~~ pour que
M. Guizot pût être autorisé à tenir un pareil langage.

et rengagé de ~~M. Paico~~ ce Secrétaire d'Etat
promesses verbales qui sont bien loin d'être réalisées.

~~Tout récemment j'ai déclaré dit que je puis à M. Paico que si le gouvernement ne me donne pas une réponse définitive et satisfaisante au sujet de ces réclamations, je suis fermement résolu de soumettre à la Sublime Porte un rapport bien détaillé et raisonné sur les injustices auxquelles sont en proie les~~ Il n'y a donc ~~la peine~~ d'ose pourtant ~~donc~~ soumettre ~~à V.~~ très respectueusement à V.A. qu'il me semble que le moyen le plus propre à forcer le Gouvernement grec ~~hellé~~ ~~nique~~ à faire droit à ~~Constanto~~ basés sur la teneur explicite des Protocoles ~~de~~ de la Convention de 5 juillet 1852 nos réclamations, ce serait que la S. Porte fît entendre à la Mission hellénique à Constantinople que toutes les affaires grecques à Constantinople seraient négligées, aussi longtemps ~~tant~~ que celles des émigrés musulmans en Grèce ne seraient pas terminées d'une manière satisfaisante et définitive.

— Ayant appris que les Candiotes qui se trouvent en grand nombre dans les différentes parties de la Grèce, se préparaient ~~de~~ pour passer avec leurs armes en Candie dans le but d'y ~~susciter~~ exciter des troubles, je me suis empressé d'en parler très sérieusement à M. Paico qui m'a dit qu'il est vrai ~~que il y eut a eut~~ un pareil projet a été formé par ~~de la part~~ des Candiotes en Grèce, mais qu'il a complètement ~~le Go ce projet a~~ avorté par la raison que à peine le gouvernement en a-t-il été instruit

qu'il, est ~~empressé~~ hâté de donner aux autorités compétentes les ordres les plus sévères à l'effet de ne point permettre ~~défendre~~ le départ des candiotes pour leur patrie. Mr. Paico a ajouté que par suite des ~~ces~~ mesures efficaces qui viennent d'être prises, je pourrais être sûr que dorénavant aucun candiote ne pourra ~~plus~~ dorénavant passer de la Grèce en Candie, à l'exception ~~de deux seuls individus qui sont~~ ~~étaient au~~ partis ~~de l'île~~ et que, du reste cette île et cela il n'y a eu que deux individus qui seulement ont pu partir pour ~~la Candie~~ avant que le Gouvernement ait pris connaissance de ce projet, ~~mais que par suite des mesures efficaces qui viennent d'être prises, je pourrais être sûr que dorénavant aucun candiote ne sera passer de la Grèce en Candie.~~

L'argument ~~observation~~ par lequel ~~la quelle~~ Mr. Guizot est parvenu à persuader à la Commission des crédits supplémentaires et extraordinaires de traiter la Grèce avec indulgence, a fait ici une très vive sensation ~~impression~~. Mr. Lyons m'a dit confidentiellement qu'il a appris de bonne source qu'il y a sept à ~~huit~~ mois Mr. Coletti a adressé au Gouvernement grec une dépêche secrète par laquelle il ~~pour~~ lui demandait si au cas échéant la France ~~pourrait~~ il pourrait être permis à de faire en Grèce des levées de ~~recruter des~~ marins ~~en Grèce~~, et que le Gouvernement y répondit alors négativement. Cependant Mr. Lyons ignore ~~et doute~~ s'il y a eu ~~tiré~~ depuis ~~ces~~ des explications ~~et des entretiens~~ sur ce sujet entre les deux Gouverne=

II

Monseigneur Rechid-Pacha

attring. 29. ~~Janvier~~ / 10 Février 1841

10a

Monseigneur

~~En me~~ conformant à l'ordre dont V. A. a daigné m'honorer en date du 17. Janvier, j'ai tâché de donner une nouvelle impulsion aux affaires relatives aux propriétés des émigrés musulmans. A cet effet j'ai ~~sollicité~~ demandé une entrevue à ~~avec~~ M.r Pacifico, dans laquelle, après lui avoir donné connaissance de la teneur des ordres de V. A., je lui ai déclaré que j'allais lui ~~adresser~~ écrire une seconde Note pour ~~demander~~ solliciter la réponse du Gouvernement à celle que je lui ai ~~remise~~ adressée à ce même sujet depuis quatre mois (~~au sujet de cette affaire, en date des 2/14 Octobre~~ et, j'ai soumis ~~dans le temps~~ la copie à V. A. ~~dont j'ai la copie~~ 2/14 Octobre) et que j'étais résolu, si je ne recevais pas de réponse, ou si j'en recevais ~~une~~ qui ne fût pas conforme ~~au~~ à la teneur des stipulations ~~concernant~~ sur cette matière, de soumettre prochainement à V. A. un rapport détaillé de la situation de toutes les affaires des sujets ottomans en Grèce, et de supplier ~~V. A. par conséquent~~ en même temps V. A. de vouloir bien provoquer mon rappel d'un pays où ma présence n'a servi jusqu'ici qu'à être le témoin des souffrances auxquelles sont en proie les sujets de la S. P. Ces remontrances ont semblé faire ~~une~~ l'impression désirée sur M.r Pacifico qui ~~a~~ a fini par me promettre que, quand il aurait reçu la note que je lui annonçais, il tâcherait de contribuer à ~~prononcer~~ solliciter de son côté l'arrangement de ces affaires pendantes

ainsi, je lui ai adressé l'Office dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, et il y a trois jours il m'a dit qu'il s'estimait heureux de m'annoncer qu'il est parvenu à faire mettre ~~les~~ sur le tapis les affaires en question, et qu'il pourrait m'assurer qu'en moins d'un mois elles seraient ~~terminées~~ arrangées d'une manière satisfaisante. Je lui ai demandé si je pouvais annoncer à ma Cour cette ~~dis~~ détermination du gouvernement, mais il m'a répondu que ce serait ~~tout à fait~~ superflu, puisqu'après le départ du pyroscaphe il avait l'intention de m'envoyer sa réponse officielle à ma dernière Note. ~~Je suis donc impatient~~ Il me tarde donc de recevoir cette réponse pour la transmettre prochainement à V. A.

Malgré les assurances que Mr. Païcos m'avait données sur les mesures prises par le gouvernement au sujets ~~pour empêcher l'exécution~~ des projets des Candiotes ~~et Grèce~~ séjournant en Grèce, ~~et~~ ainsi que ~~j'en ai~~ j'ai eu l'honneur de rendre compte à V. A. par ~~des assurances dont il était question dans~~ mon dernier rapport, j'ai appris plutôt que un grand mouvement se remarquait parmi ces individus continuait à ~~tant ici qu'en~~ dans d'autres parties de la Grèce et qu'un bâtiment chargeait au Pirée des munitions de guerre pour les transporter en Candie. ~~Pour~~ Afin donc d'attirer ~~donc~~ par une démarche officielle l'attention du Gouvernement sur ~~un~~ un aussi important objet et ~~pour~~ de mettre en même temps ma responsabilité à couvert, j'ai cru de mon devoir d'adresser en attendant à Mr. Païcos l'office dont j'ai l'honneur de soumettre

ci-joint la copie, et auquel je n'ai pas encore reçu de réponse.

Les bruits accrédités depuis quelque temps sur le changement prochain du Ministère actuel se sont réduits à quelques promotions et à quelques nominations conférées le 25 Février anniversaire de l'arrivée du Roi en Grèce et qui au lieu de profiter à l'influence du pouvoir, ont excité les murmures et la jalousie d'un grand nombre de prétendants et surtout de certains militaires très influents en sorte qu'elles pourront par la suite causer un gouvernement des embarras sérieux, n'ayant pas été décernées avec discernement et impartialité. Parmi ces nominations on remarque celle du Comte Roma Zantiote, venu tout récemment des îles Ioniennes où il est de l'opposition contre l'Angleterre, du moins et qui, sans avoir été naturalisé en Grèce et sans avoir acquis le droit de citoyen hellène, a été créé inopinément Conseiller d'Etat en service extraordinaire. Cette nomination a été mal vue de mauvais oeil par la Mission Britannique qui a dû sentir combien la S. Porte a raison d'insister sur ce que les sujets ne puissent pas venir se naturaliser en Grèce et y aspirer à des honneurs et à des charges qui les mettraient à même d'agir malignement sur l'esprit de leurs compatriotes.

ainsi, je lui ai adressé l'office dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, et il y a trois jours il m'a dit qu'il s'estimait heureux de m'annoncer qu'il est parvenu à faire mettre ~~les~~ sur le tapis les affaires en question, et qu'il pourrait m'assurer qu'en moins d'un mois elles seraient ~~terminées~~ arrangées d'une manière satisfaisante. Je lui ai demandé si je pouvais annoncer à ma Cour cette ~~dis~~ détermination du gouvernement, mais il m'a répondu que ce serait ~~tout~~ superflu, puisqu'après le départ du pyroscaphe il avait l'intention de m'envoyer sa réponse officielle à ma dernière Note. ~~Je suis donc impatient~~ Il me tarde donc de recevoir cette réponse pour la transmettre prochainement à V. A.

Malgré les assurances que Mr. Païcos m'avait données sur les mesures prises par le Gouvernement au sujet ~~pour empêcher l'exécution~~ des projets des Candiotes séjournant en Grèce ~~et Grèce~~, ~~et~~ ~~dont il était question dans~~ ainsi que j'ai eu l'honneur de rendre compte à V. A. par mon dernier rapport, j'ai appris plutôt qu'un grand mouvement se remarquait parmi ces individus, et qu'un bâtiment chargeait au Pirée des munitions de guerre pour les transporter en Candie. ~~Pour~~ Afin donc d'attirer ~~donc~~ par une démarche officielle l'attention du Gouvernement sur ~~un~~ un objet aussi important et ~~pour~~ de mettre en même temps ma responsabilité à couvert, j'ai cru de mon devoir d'adresser en cette occasion à Mr. Païcos l'office dont j'ai l'honneur de soumettre

II

11a

Athènes, le 8/20 Février, 1841.

Rechid-Pacha

Monseigneur,

Par mon dernier rapport j'ai soumis à V. A. copie de l'office que j'avais adressé à Mr. Paico sur les projets des candiotes habitant la Grèce.

J'ai l'honneur de soumettre ci-joint à V. A. copie de la réponse de Mr. Paico à l'office ~~office~~ que je lui avais adressé relativement aux ~~sur les~~ projets des Crétois ~~candiotes~~ établis en Grèce ~~habitant la Grèce~~ ~~résidant en~~ et dont la copie était annexée à mon dernier rapport. Dans la réponse Mr. Paico se plait à énumérer les mesures prises par le Gouvernement à l'effet de prévenir ~~d'empêcher, selon lui,~~ la réalisation de ces projets ~~des candiotes~~, cependant il est constant que ces mesures n'ont ~~pas~~ empêché ~~que~~ ni l'envoi de Syra pour la Canée de cent barils de poudre, ni le départ d'un grand nombre de candiotes armés ~~des différents points de la Grèce~~, ni celui du navire qui chargeait au Pirée des munitions de guerre et que j'avais annoncé par mon office à Mr. Paico comme prêt à appareiller, ni la continuation des mêmes ~~procédés~~ ~~préparatifs~~ ~~procédés~~ faits et des mêmes préparatifs qui se poursuivent ~~sans relâche~~ avec ardeur et presque ouvertement. ~~Un rapport du~~ Le Consul anglais à Navarin ~~à Mr. Lyons~~ vient de l'informer Mr. Lyons qu'~~un~~ à ~~Modon une bande de candiotes~~ 15 hommes ~~ayant~~ ~~pendant la nuit~~ ~~un bateau~~ bâtiment grec commandé par un ~~candiote~~ candiote et mouillé dans le port ~~a abordé~~ ~~et parvenus~~ pendant la nuit en ~~forcant~~ forcent les capitaines à la main ~~un bateau~~ le moins ~~à Lacon~~ ~~candiote~~ à les recevoir à bord ~~et~~ et aller à embarquer ~~une autre~~ ~~70 autres de~~ ~~bande de candio~~ leurs compatriotes qui ~~se tenait prête~~ qui s'y tenaient prêts avec leurs armes et des munitions ~~sur un point~~ dans un passage voisin

à Zeitoun. Quant à Pélenzy ~~lui-même~~, il continue à se tenir caché sur le territoire hellénique.

Le maj

~~sur un point de la côte~~, et qu'ainsi ~~une soixantaine~~ tous les individus sont parvenus à partir pour se rendre sans doute ~~certainement~~ en Crète.

M. de Prokesch m'a dit qu'une personne dont il ne pouvait pas ~~douter~~ ~~m'a~~ ~~avoir vu de ses propres yeux l'empreinte~~ lui a montré l'empreinte d'un cachet ~~portant~~ ayant pour symbole une aigle tenant un foudre dans ses serres, et portant pour légende ces mots ΚΡΗΤΩΝΠΟΛΙΤΕΙΑ (République des Crétois), ainsi que le ~~symbole~~ dessein d'un pavillon à raies bleues et rouges ayant au coin le même symbole de l'aigle. J'ai appris en outre qu'il y a trois jours d'autres candiotes sont partis du Pirée avec une imprimerie. Dans une entrevue que j'ai eu tout récemment avec M. Paico, je lui ai fait de fortes remontrances, et je lui ai énuméré ~~tout~~ tous les faits, ~~et~~ lui ai remarqué l'insuffisance des mesures prises par le Gouvernement, et je l'ai engagé ~~aussi~~ ainsi que je l'avais déjà fait par mon office à faire poursuivre judiciairement ~~et punir~~ les auteurs de ces menées dont le foyer est dans la capitale même du Royaume. Il m'a répondu que le Gouvernement a fait en cette occasion pour donner à la S. P. des preuves de ses intentions amicales et ne cessera de faire tout ce qui est en son pouvoir. ~~et dans ce~~ Il a ajouté que l'effervescence actuelle des esprits en Crète est due à la conduite de S. Exc. Moustapha-Pacha qui, avant d'être confirmé dans son poste et ~~quand~~ lorsqu'il était encore question du retour de la île Crète à l'autorité de la Sublime Porte, a distribué des armes à tous les habitants tant musulmans que chrétiens, en jurant avec eux de ne ~~point~~ consentir à reconnaître l'autorité de la S. P. que à condition de certains priviléges. Ai cela j'ai répliqué que, quelle ~~que~~ qu'ait été la conduite du Pacha, elle ne saurait nullement justifier les trames ourdies sur le sol hellénique, et que je lui ai observé que le Gouvernement grec ~~le~~ ~~d'autant plus~~ ~~un intérêt~~ ~~besoin~~ d'autant plus grand ~~de~~ donner en cette occasion une preuve réelle et effective de ses intentions d'entretenir envers la Sublime Porte des rapports de bon voisinage qu'il est tâche sacrée de

signaler que, dans le cours d'une année la Grèce, a vu trameer dans son sein trois conspirations contre l'Empire ottoman, la première ~~to~~ à l'occasion de la société philothodose, la seconde lors de la tentative de Pélenzas et la troisième dans les menées et les préparatifs actuels des Crétois. Ci-joint V. A. trouvera les copies des notes que Mr. Prokesch (Lit. B.C.D) et Mr. Eyons (Lit. E.F.G.) ont adressées sur ce même sujet au Ministère hellénique. Dans sa réponse ci-incluse (Lit. H), à Mr. Prokesch Mr. Païcos s'est borné à lui transmettre copie de celle qu'il avait faite à mon Office. Une semblable réponse a été adressée à Mr. Eyons. Il résulte de tous les faits qui précèdent que, à supposer même que si le Gouvernement hellénique n'ait pas pris ~~eu~~ part au complots des Crétois ~~en Grèce~~, au moins il a de la tolérance et laisse faire, dans l'espoir de profiter des troubles qui pourraient surgir en Crète ~~Grèce~~.

Ayant rappelé à Mr. Païcos la promesse qu'il m'avait donnée au sujet des propriétés des émigrés musulmans, il m'a réitéré les mêmes assurances et m'a prié de l'excuser s'il ~~ne pouvait~~ était pas encore à même de ~~me~~ me donner la réponse à ~~mon~~ ~~ma dernière note~~ mes notes concernant cette affaire; il m'a donné cependant sa parole que par le prochain pyroscaphe français je pourrai la transmettre infailliblement à V. A.

Tous les compagnons de Pélenzas se sont remis de ~~leur propre~~ ~~mouvement~~ volontairement entre les mains des autorités grecques, et en ce moment ils sont tenus en prison

à S. A. Monseigneur Réchid-Pacha

&c &c &c

Athènes, le $\frac{12}{24}$ Février, 1841.

Monseigneur,

L'objet de l'arrivée en Grèce du Prince héréditaire de Bavière, ainsi qu'il en était question dans mes différents rapports, vient enfin d'avoir son effet. Le $\frac{21}{9}$ et $\frac{22}{10}$ de ce mois, le Prince a été successivement chez Mr Prokesch et Mr Lyons, et par suite de l'entretien qu'il a eu à ~~deux~~ deux reprises avec chacun de ces deux diplomates, le Roi a nommé Mr. Mavrocorda-tos Ministre des affaires étrangers et président du conseil Ministériel, et Mr Tricoupis, Envoyé extraordinaire à Londres. Le $\frac{11}{22}$, jour du départ du Pyroscaphe anglais, l'ordre a été expédié à Mr Mavrocordatos de partir immédiatement de Londres pour se rendre à son nouveau

Poste

de destituer de son commandement le sieur Trinos, chef de la Gendarmerie d'Athènes, et de l'éloigner de la Capitale. En attendant, j'ai l'honneur de soumettre à V. A. copie d'un office que Mr Païcos m'a adressé il y a quelques jours sur l'affaire de la torture et de ma réponse à ~~cette~~ cet office.

porte.

Par cet acte, le Roi a manifesté l'intention de se rapprocher de l'Autriche et de l'angleterre. Cependant Mr. Lyons m'a dit qu'il hésite encore et qu'il attend le Système qui sera suivi après l'arrivée de Mr. Mavrocordatos en Grèce, ~~pour~~ pour pouvoir apprécier à leur juste valeur les dispositions actuelles du Roi.

Pour moi, je crois qu'une des motifs qui ont porté le Roi à prendre ce parti, est l'espoir d'engager par ce moyen l'autriche et l'angleterre à intervenir en sa faveur auprès de la S. Porte au sujet du traité signé par Mr. Zographos, mais cette politique du Roi ~~[illegible]~~ ne pourra qu'échouer devant

la persévérance sage et éclairée de S. A. sur tout après que l'expérience a prouvé combien il est de l'intérêt de la S: P. d'établir ses rapports avec la Grèce sur les bases équitables posées par le traité susmentionné. D'ailleurs l'Angleterre et l'Autriche prennent un intérêt très vif au maintien des droits de la S: Porte ~~un intérêt~~ et à la tranquillité de l'Empire ottoman pour se prêter à de vues tendant à conspirer continuellement contre la sûreté de cet Empire.

Le Prince a dit tout à Mr. Lyons qu'a Mr. Rotesch que le Roi, pour donner satisfaction à la mission ottoman, a décidé de

II

13a

à S.A. Monsg. Réchid Pacha,

Athènes le 12/24 Février 1841.

Monseigneur.

Depuis long temps plusieurs indices donnaient sujet à croire que des fausses monnaies d'argent ottomanes, fabriquées dans différents endroits de la Grèce, s'exportaient furtivement pour Smyrne et autres parties de l'empire ottoman. Ces jours derniers, l'autorité a découvert et arrêté à Athènes et à Salamine quelques uns des individus se livrant à la fabrication de ces fausses monnaies, en même temps qu'elle a saisi une partie des instruments servant à cette entreprise criminelle. À peine ai-je été informé de cet événement, que je me suis rendu chez Mr Païcos pour le prier de me donner des renseignements sur un fait qui intéresse à un si

II

12. Februar D, 1942

degré le Gouvernement Impérial, et de m'envoyer quelques unes des fausses monnaies saisies. Mr Païcos venant de m'adresser sur cet objet l'office dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, conjointement avec quelques pièces des dites monnaies, je m'empresse de transmettre également ces dernières à V. A. : Dans son office, Mr Païcos aime à nous donner l'assurance que l'instruction de cette affaire se poursuit en ce moment avec vigueur et fait espérer l'arrestation de plusieurs complices. Cependant comme il y a des soupçons que

quelques personnes d'un certain rang ont participé à l'émission de ces fausses monnaies et qu'on ~~a supposé~~ est disposé à agir à leur égard avec indulgence, je me ferais un devoir de réitérer mes sollicitations et d'insister, s'il le faut, ~~le fait~~ sur ce que la justice soit rendue en cette occasion avec rigueur et impartialité, sans aucun égard pour la qualité des complices, quels qu'ils puissent être. En attendant le résultat des recherches ultérieures que M. Païcos a promis de me communiquer dans le temps et que je m'empresserai de soumettre à mon tour à S. A., je suis avec le plus profond respect.

A. Pacy

Athènes, le 14. Février, 1841

Je viens de recevoir l'avis qu'un nommé Manoli Dictaki, Candiote de naissance, habitant du Pirée et propriétaire d'une maison dans le port, est parti hier, du Pirée même avec plusieurs de ses compatriotes pour Spezzie et Naples de Malvasie où un rassemblement de Candiotes doit avoir lieu de Syra et de différents autres points de la Grèce. J'ai été également averti que des Candiotes sont partis et que d'autres se préparent pour partir dans l'intention armée de faire une descente armée dans l'île de Candie.

Je sais que quelques départs de Candiotes habitant Athènes, ont eu lieu dans la semaine.

J'ai vu de mes propres yeux aujourd'hui l'empreinte d'un cachet portant le symbole d'un aigle posé sur la foudre avec la légende ΚΡΗΤΩΝ ΠΟΛΙΤΕΙΑ. J'ai vu de même le dessein d'un pavillon à rayes bleues et rouges, avec ce même aigle au coin.

L'intérêt sincère dont je suis animé pour le Gouvernement

et d'un nommé Janichet-
ti qui sont désignés comme
les chefs de ceux qui doivent
se réunir à Naples de Malvasie.

J'ai eu l'honneur de vous
avertir que le caique parti
le 13 au soir du Pirée avec
Manoli Dietaki et quelques
autres candiotes se dirigeait
également sur Naples de Malvasie
point qui, d'après les nouvelles
de les Canées est le rendez-vous
principal de ceux qui ont
l'intention d'exécuter la
descente armée en Candie.

agréez &c. &c.

de S. M. le Roi m'engage à
porter ces faits à Votre connais-
sance.

Paico.

Athènes, 16. Février, 1841.

Ensuite des informations que j'ai eu l'honneur de vous adresser en date d'avant hier sur les faits attestant le projet de descente armée en Candie, je me fais un devoir de porter à votre connaissance.

1° que cent barils de poudre ont été chargés à Syra / 30 par M. Pascalis, et 70 par Mess. Métaxa et Sconomo, négociants à Syra / et expédiés pour la Canée.

2° qu'un nommé Hrabadake, candiote établi à Athènes, est arrivé dernièrement à Syra et y a fait des achats de munitions de guerre pour être envoyées d'abord à l'île de Caxos et puis en Candie;

3° que depuis le Janvier passé, un nommé Cumi, capitaine candiote est arrivé de la Grèce à la Canée d'où il s'est rendu à Sfakiá excitant partout le peuple à la revolte et annonçant le prochain retour de tous les crétois réfugiés en Grèce, nommément d'un certain Halis

à M. Pacifico.

Athènes 18. février, 1841

En accusant la réception de l'office par le quel vous avez bien voulu répondre à ma première communication des faits constatant le projet d'une descente armée en Candie, il est de mon devoir de vous observer que l'énumération de mesures en réponse à des faits qui en prouvent l'insuffisance, ne saurait être un moyen pour garantir le Gouvernement d'un compromis fâcheux. Si tel est le but de votre réponse, Monsieur, il est évidemment manqué.

Le Gouvernement peut être privé des moyens pour empêcher qu'on conspire à la Capitale même contre la tranquilité d'un pays voisin, qu'on arme, qu'on se rassemble

et qu'on parte pour exécuter le projet tramé sur le Sol Grec, mais lorsqu'il le désapprouve, il a toujours le pouvoir de manifester publiquement cette désapprobation et de prévenir ainsi une interprétation erronée et nuisible de ses intentions de la part de ses sujets et des gouvernemens étrangers.

agréez. &c &c.

/signé/ Prokesch.

Athènes, ce 5/17 Février 1841.

Monsieur le Chevalier,

Je ne saurais mieux répondre à l'office que Vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 14 courant qu'en Vous communiquant ci-joint copie de la lettre que j'ai écrite à Mons: Musurus, Ministre Résident de la Sublime Porte concernant les Crétois habitant le Royaume.

Agréez, Monsieur le Chevalier, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

/signé/ A. Païcos.

II

16a

Ci-joint.

Monseigneur Rechid-Pacha

Athènes, le 26 Février / 10 Mars 1841.

Monseigneur,

ainsi que j'ai eu l'honneur d'en rendre compte à V.A par mes respectueux rapports du 10 et du 20 Février, Mr. Païcos m'avait donné sa parole que les affaires relatives aux propriétés musulmans seraient terminées en moins d'un mois à dater de ma dernière Note, et qu'avant le départ du pyroscaphe d'aujourd'hui il m'aurait adressé sa réponse relativement à cette affaire. après la nomination de Mr Mavrocordatos, Mr. Païcos n'a pas cessé de me ~~t~~ réiterer les mêmes promesses toutes les fois qu'en les lui rappelant, j'en sollicitais l'accomplissement. Mais quel n'a pas dû être mon étonnement quand avant-hier, au moment même où j'attendais sa réponse, Mr. Païcos est venu chez moi pour me dire que, quoique tout ce qui est relatif à cette affaire, eût été déjà préparé et mûri,

toutefois il venait d'être décidé par le Conseil des ministres que l'arrangement définitif en serait différé jusqu'à l'arrivée de M. Maurocordato. Cette résolution du Ministère hellénique est, selon moi, un nouveau prétexte tendant à nous bercer de vaines espérances. Si cette affaire restée en suspens depuis huit ans n'a pu être décidée sous les ministères précédents, il est tout naturel qu'à son arrivée, M. Maurocordato y mettra de nouveaux retards sous prétexte d'avoir besoin du temps matériel pour prendre les informations nécessaires. En outre, il est très douteux si M. Maurocordato acceptera le Ministère; et si les craintes de biens des personnes à cet égard venaient à être réalisées, il s'en suivrait que l'arrangement des affaires relatives aux propriétés musulmanes serait remis à l'infini. D'un autre côté, comme ces biens n'ont pas été restitués à leurs propriétaires avant le mois de Mars, ainsi que l'avait

promis M. Paicos, c'est une preuve que le Gouvernement a l'intention de percevoir pour son compte les revenus de cette année aussi. — D'ailleurs, ce qui est positif, c'est que le Gouvernement hellénique ne voudra pas terminer de bon gré les affaires pendantes avant l'arrangement de celles relatives au traité de commerce, espérant engager ainsi la S. P. à céder à ses prétentions. Rien de plus étrange qu'une conduite aussi arbitraire et aussi injuste. Les droits des Émigrés musulmans ayant été définis et sanctionnés de la manière la plus explicite par les stipulations des protocoles et de la Convention du 9 Juillet 1833, le Gouvernement hellénique est tenu de remplir les obligations qui lui sont imposées par ces stipulations avec la même loyauté que la S. P. s'est acquitté depuis huit ans des clauses favorables à la Grèce.

Il résulte de cet état

de choses qu'en attendant, un grand nombre de propriétaires Musulmans privés de leurs biens, de leurs revenus et de toute autre ressource, sont depuis tant d'années en proie à la plus criante injustice, et il est sûr qu'ils ne pourront voir le terme de leurs maux, si la S. P. ne daigne pas jeter sur eux un regard de compassion, en faisant sentir à la mission hellénique à Constple que la réponse verbale de Mr Paicos sur ce sujet, réponse qui doit être regardée comme un manque d'égard envers la Légation Impériale, a fait sur elle une fâcheuse impression; qu'elle ne saurait pas rester indifférente aux souffrances qui accablent ses sujets en Grèce, et qu'elle serait forcée de tenir une conduite analogue à l'égard des intérêts des sujets Helléniques.

De plus, je dois soumettre très respectueusement à V. Altesse que d'après l'experience que j'en ai faite, les dispositions du Gouvernement Hellénique à notre égard sont en raison inverse de celles de la S. Porte. Aussi tongtemps que celle-ci insiste avec fermeté sur l'application des mesures adoptées à l'égard de grecs, le Gouvernement Hellénique semble accueillir avec empressement nos réclamations, et à mesure que la S. Porte en agit avec moins de rigueur, cette déférence est considérée comme faiblesse, et les intérêts des sujets ottomans sont negligés. C'est ainsi qu'on s'est plu à représenter ici l'audience accordée à M. Christides comme des plus brillants, sans se soucier toutefois de faire droit à aucune de mes nombreuses et légitimes ~~[illegible]~~ reclamations. S. M. Pacas

m'a promis dernièrement de terminer en moins d'un mois les affaires relatives aux propriétés musulmanes, c'était seulement pour nous endormir de belles paroles jusqu'après le 1er Mars; mais à présent que le Gouvernement Hellénique est convaincu que la nomination de Mr Mavrocordatos engagera l'Autriche et l'Angleterre à interposer leurs bons offices en sa faveur, il n'hésite pas à ajourner l'accomplissement de ses promesses. C'est donc à la haute sagesse de V. A. à soutenir aussi en cette occasion la dignité du Gouvernement Impérial, ses droits et les intérêts de ses sujets. Mr Zographos en confidence m'a dit qu'il est d'avis que la moindre ~~défférence~~ déférence de la S. P. à l'égard

du Commerce Hellénique compromettrait son honneur et ses intérêts, et ne servirait qu'à augmenter l'arrogance des Grecs.

De mon côté, je me suis borné pour le moment à prier Mr Paicos de me communiquer au moins par écrit la réponse qu'il m'a faite de vive voix. après quelques difficultés, il a fini par me le promettre; cependant ~~jusqu'il en soit~~. jusqu'à ce moment je n'ai pas reçu de réponse par écrit. Quoiqu'il en soit, je me propose de lui adresser une troisième Note pour revenir sur le même sujet avec plus d'insistance, et prochainement j'aurai l'honneur d'en soumettre la copie à votre altesse

Par mon dernier rapport j'ai soumis à V. A. que le Roi, d'après ce que m'ont dit

Mr Lyons et Mr prokesch,
était disposé à éloigner de
la capitale le chef de la
gendarmerie d'athènes. Cependant
rien n'en a été fait jusqu'ici,
et il ~~résulte~~ semble, au contraire,
qu'on cherche à innocenter
cet individu et à n'en faire
que sujet de la torture la
satisfaction due aux réclama-
tions des missions ottomane
et Britannique.

J'ai l'honneur de
transmettre ci-joint à V.A. ~~ci-joint~~
copies des réponses de Mr
Païcos aux notes de la
mission Britannique sur
les préparatifs des candiotes
habitant la Grèce. Depuis
mon dernier rapport, on n'a pas
signalé de nouveaux départs
pour l'île de Crète.

II

17a

Athènes, le 26 Février / 10 Mars 1851.

Monseigneur,

Ainsi que j'ai eu l'honneur d'en rendre compte à V. A. par mes respectueux rapports du 10 et du 20 Février, Mr. Païcos m'avait donné sa parole que les affaires relatives aux propriétés Musulmanes seraient terminées en moins d'un mois à dater de ma dernière note, et qu'avant le départ du pyroscaphe d'aujourd'hui, il m'aurait adressé sa réponse relativement à cette affaire. Après la nomination de Mr. Mavrocordatos, Mr Païcos n'a pas cessé de me réitérer les mêmes promesses, toutes les fois qu'en les lui rappelant, j'en sollicitais l'accomplissement. Mais quel n'a pas dû être mon étonnement, quand avant hier, au moment même où j'attendais sa réponse, Mr Païcos est venu chez moi pour me dire que, quoique tout ce qui est relatif à cette affaire, eût été déjà préparé et mûri, toutefois il venait d'être décidé par le Conseil des Ministres que l'arrangement définitif en serait

ci faite, les dispositions du Gouvernement Hellénique à notre égard sont en raison inverse de celles de la Sublime Porte. Aussi longtemps que celle-ci insiste avec fermeté sur l'application des mesures adoptées à l'égard des grecs, le Gouvernement Hellénique semble accueillir avec empressement nos réclamations; et à mesure que la S. P. en agit avec moins de rigueur, cette déférence est considérée comme faiblesse et les intérêts des sujets ottomans sont négligés. C'est ainsi qu'on s'est plu à représenter ici l'audience accordée à Mr Christidi comme des plus brillantes, sans se soucier toutefois de faire droit à aucune de mes nombreuses et légitimes réclamations. Si Mr. Péricos m'a promis dernièrement de terminer en moins d'un mois les affaires relatives aux propriétés musulmanes, c'etait seulement pour nous endormir de belles paroles jusqu'après le 1er Mars; mais à présent que le Gouvernement Hellénique est convaincu que la nomination de Mr. Maurocordato engagera l'Autriche et l'Angleterre à interposer leurs bons offices en sa faveur, il n'hésite pas à ajourner l'accomplissement de ses promesses. C'est donc à la haute sagesse de Votre Altesse à soutenir aussi en cette occasion la dignité du Gouvernement Impérial, ses droits et les intérêts de ses sujets. Mr Lyons m'a dit en confidence qu'il est d'avis que

différé jusqu'à l'arrivée de Mr Maurocordatos. Cette résolution du Ministère Hellénique est, selon moi, un nouveau prétexte tendant à nous bercer de vaines espérances. Si cette affaire restée en suspens depuis huit ans, n'a pu être décidée sous les Ministère précédents, il est tout naturel qu'à son arrivée, Mr Maurocordatos y mettra de nouveaux retards, sous prétexte d'avoir besoin du temps matériel pour prendre les informations nécessaires. En outre, il est très douteux si Mr Maurocordatos acceptera le Ministère; et si les craintes de bien des personnes à cet égard venaient à être réalisées, il s'ensuivrait que l'arrangement des affaires relatives aux propriétés musulmanes serait remis à l'infini.

D'un autre côté, comme ces biens n'ont pas été restitués à leurs propriétaires avant le mois de Mars, ainsi que l'avait promis Mr Païcos, c'est une preuve que le Gouvernement a l'intention de percevoir pour son compte les revenus de cette année aussi. D'ailleurs, ce qui est positif, c'est que le Gouvr. ne voudra pas terminer de bon gré ces affaires pendantes avant l'arrangement de celles relatives

au traité de commerce, espérant engager ainsi la S. Porte à céder à ses prétentions. Rien de plus étrange qu'une conduite aussi arbitraire et aussi injuste. Les droits des émigrés musulmans ayant été définis et sanctionnés par les stipulations des Protocoles et de la convention du 9 Juillet 1833, le Gouvernement Hellénique est tenu de remplir les obligations qui lui sont imposées par ces stipulations avec la même loyauté que la S. P. s'est acquitté, depuis huit ans, des clauses favorables à la Grèce.

Il résulte de cet état de choses qu'en attendant, un grand nombre de propriétaires musulmans, privés de leurs biens, de leurs revenus et de toute autre ressource, sont depuis tant d'années en proie à la plus criante injustice; et il est sûr qu'ils ne pourront voir le terme de leurs maux, si la Sublime Porte ne daigne pas jeter sur eux un regard de compassion, en faisant sentir à la Mission Hellénique à Constantinople que la réponse verbal de Mr. Païcos, réponse qui doit être regardée comme un manque d'égards envers la Légation Impériale, a fait sur Elle une fâcheuse impression; qu'Elle ne saurait pas rester indifférente aux souffrances qui accablent ses sujets en Grèce, et qu'Elle serait forcée de tenir une conduite analogue à l'égard des intérêts des sujets Helléniques.

De plus, je dois soumettre très respectueusement à votre altesse que, d'après l'expérience que j'en

la moindre déférence de la S.P. à l'égard du Commerce Hellénique compromettrait son honneur et ses intérêts, et ne servirait qu'à augmenter l'arrogance des Grecs.

De mon côté, je me suis borné pour le moment à prier Mr Païcos de me communiquer au moins par écrit la réponse qu'il m'a faite de vive voix. Après quelques difficultés, il a fini par me le promettre; cependant, jusqu'à ce moment je n'ai pas reçu de réponse par écrit. Quoiqu'il en soit, je me propose de lui adresser une troisième Note pour revenir sur le même sujet avec plus d'insistance, et prochainement j'aurai l'honneur d'en soumettre la copie à Votre altesse.

Par mon dernier rapport j'ai soumis à V.A. que le Roi, d'après ce que m'ont dit Mr Lyons et Mr Prokesch, était disposé à éloigner de la capitale le Chef de la Gendarmerie d'Athènes. Cependant, rien n'en a été fait jusqu'ici, et il semble, au contraire, qu'on cherche à innocenter cet individu, et à ne pas faire au sujet de la torture la satisfaction due aux réclamations des Missions Ottomane et Britannique.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à votre altesse copie des réponses de Mr. Païcos aux notes de la Mission Britannique sur les préparatifs

des Candiotes habitant la Grèce. Depuis mon dernier rapport, on n'a pas signalé de nouveaux départs pour l'île de Crète.

Je suis avec le plus profond respect,

monseigneur

de votre altesse

le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur.

/signé/ C. Musurus

II

Athènes, le 8/20 Mars 1841.

18a

Monseigneur,

Mon dernier rapport informait Votre Altesse du prétexte par lequel Mr. Païcos s'avisa d'éluder la promesse qu'il m'avait donnée sur la conclusion prochaine des affaires relatives aux propriétés des émigrés musulmans. Aujourd'hui j'ai l'honneur de Lui soumettre ci-joint les copies d'une réponse que Mr. Païcos m'adressa à ce sujet après le départ du gyroscaphe, et de ma réplique à cette réponse. Votre Altesse remarquera que, dans sa réponse, Mr. Païcos, n'osant pas faire mention du motif de changement ministériel qu'il m'avait allégué verbalement, imagina un autre expédient pour justifier l'ajournement de l'affaire en question, en prenant pour prétexte la nécessité de recueillir quelques informations sur les lieux. Ainsi, en me référant aux observations contenues dans mon rapport précédent, j'ose soumettre très respectueusement

le Roi Othon de ses projets d'agrandissement et à le rendre par la suite plus attentif dans ses rapports avec l'Empire Ottoman.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

de Votre altesse.

le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur

C. Musurus

à Votre altesse qu'au point où en est l'affaire, un langage ferme et énergique tenu par Votre altesse envers la Mission hellénique à Constantinople dans le but d'appuyer mes démarches à ce sujet, suffirait pour porter le gouvernement hellénique à faire droit à nos justes réclamations et à mettre fin aux maux qui accablent les sujets de la S. Porte en Grèce.

Mr. Lyons m'a fait lire une dépêche de Lord Palmerston en date du 13 Février, par laquelle il lui est enjoint d'adresser une note au gouvernement hellénique pour lui communiquer qu'"étant parvenu à la connaissance du gouvernement Britannique que, depuis quelques mois, le Roi Othon, au mépris des principes de bonne foi et en violation des stipulations qui ont érigé la Grèce en Etat indépendant, et en vertu des quelles il a été lui-même placé par les trois Puissances sur le trône hellénique, a voulu tirer avantage des difficultés dans lesquelles il imaginait erronément que la Sublime Porte

„se trouvait placée en raison de ses différends avec
„Mehemet-Ali et qu'il avait l'intention d'en-
„vahir, soudainement et sans aucun motif de
„justice, la Thésalie, province limitrophe de
„l'Empire Ottoman: le Gouvernement Britan-
„nique croit de son honneur et de son devoir
„de déclarer au gouvernement hellénique que,
„si le Roi Othon se permettait de concevoir désor-
„mais des plans aussi condamnables, il ne devrait
„pas s'étonner que le gouvernement Britannique,
„adoptât envers sa personne les mesures qu'il ju-
„gerait convenables en pareil cas." Mr. Lyons
s'empressa d'adresser au gouvernement une note
conçue en ces mêmes termes et qui a causé au
Roi une pénible sensation et l'a mis dans la plus
grande inquiétude. Une menace aussi sévère,
notifiée au moment même où une nouvelle
conspiration vient d'être tramée en Grèce ~~contre~~ contre
L'Île de Crète, pourra être très profitable à la P.B.,
pour la raison qu'elle servira à faire revenir

II

Τῇ 15 Μαρτίου 1841.

19

Ἐρωτόλαε.

Μὴ δυνάμενος διὰ ζῶσης φωνῆς νὰ ὁμιλήσω πρὸς ὑμᾶς τὴν ἐν τῇ ἐπιστολῇ καταστάσεως διὰ τοῦτο καταφεύγω εἰς τὸν κάλαμον ἔρχομαι ἐνοουλόμενος νὰ καθησυχάσω τὸ ὄφειλόμενον τὴν ἐπιστολὴν καὶ σύστασιν εἰς ἣν ὑπόσχομαι ἀποφοιτῶν παρὰ τῷ Διδασκάλῳ Βάμβᾳ. τὰς παραινεσεῖς λοιπὸν, ὅσας δίδετε μοναχὰ τινὰ προσοχὴν εἰς τὰ λεχθησόμενά μοι, καὶ κενὴν ἀπὸ παρασάλευσιν ἀπόδημα νὰ μὴ ἀναπολήσετε ἀπὸ τὰ δοσόφρονα ταῦτα ὀφειλὰ, τὰ ὁποῖα γεννῶν εἰς τὴν ψυχήν μου τὴν χόνον, ἤτις ὅταν μελαγχολῇ εἰς μελαγχολίαν δύναται νὰ μοιρίνῃ πρόξενος πολλῶν διαφορετικῶν παθῶν, ἐὰν οὖσα ἡμελαγχολία τὸ ἀναπαυτήριον τῶν ψυχῶν φάρμακον.

Ὑποτυπώσων, νομίζω, ὅτι πρέπει νὰ ἔχῃ ὅλαι τοὺς ἀνατάνους, διὰ νὰ δύναται νὰ προσκύνῃ εἰς τὰ μαθήματάτου. ἀλλ' ἐγὼ ἐξ' ἐναντίας ἀποφοιτῶν παρὰ τῷ Κ. Βάμβᾳ πηρώνων ὑπόμνημά τινα μισθὸ ἀπὸ φραγκιὰ 40 τὸν μῆνα καὶ ἐσθημένος καθ' ἑκάστην Παλάτες καὶ πρέπει ὁποῖος καὶ ἄλλα τοιαῦτα λαμπρὰ βιβλία, τὰ ὁποῖα πρέπει νὰ βιβάσωσι οἱ σύστατοι τὴν γῆν καὶ ὄχι μαθητὴν δηρέσωσι τὰς Μούσας, ἀποσθεσθῶ μᾶλλον, παρὰ νὰ ἀστοχήσω τοῦ σεβασμίου μου. καὶ ἐπειδὴ ἔχω εἰλάσκω, ὑπάρχων μονοτόκος, Ἐρωτόλαε νὰ λάβω ἀνάγνων ἰατροῦ ὡς ἔχω παράδειγμα τὸν ἤδη μνημονευθέντα συναυόμου ἕνεκα τῶν βιβλίων τούτων. εἰ ἀπὸ ταῦτα καὶ διὰ πολλὰ ἄλλα ἄλλα τὰ ὁποῖα παραλείπω χάριν συντομίας, εὔλογον νομίζω ἶναι ἅμα καὶ συνετώτερον, νὰ ἐξέλθω ἀπὸ τὸν οἶκον τοῦ Κ. Βάμβα καὶ νὰ συνοικήσω, εἰς ἰδιαίτερον δάλαμον μὲ μανέα μαθητὴν προσκομένον, ὅστε νὰ πληρώνω 15. τοῦ λάχιστον φραγκιὰ εἰς ἐνοίκιον ἰδιαιτέρου δαλάμου, διὰ νὰ μοι περισσεύῃ τὸ σῶστον μέρος τοῦ προσκομισθέντος μισθοῦ, ὅστε νὰ δύναμαι ἀβλόνως περίσσεύσαι τῶν ἀπαλλότος ἀναγκαίων τῶν σεσυδῶ ὅλων ἄνευ τὸ ὁποῖον ἀδύνατον ἶναι νὰ γίνῃ τις μέτοχος τοῦ μνημονευθέντος τῶν Παιδίων

νὰ μαθοῦν. ἴσως ἤθελεν ἡ ὑμετέρα ἐξοχότης μ' ἴδει ὅτι δὲν εἶναι πρέπον νὰ καταπιῶ ἐκεῖνο τὸ πρᾶγμα, ἀλλ' ἀπαντῶ, ὅτι πολλοὶ μαθηταὶ ἐυγενεῖς τὸ αὐτὸ σκοποῦνται προσδεύοντες παρήτερα, καὶ ἐπομένως ἡ ἀποστροφὴ εἶναι ἀναγκαία εἰς τοὺς ἀνηλίκους παῖδας, οἱ τινες μὴ δυνάμενοι νὰ ἐφοδιάσωσιν αὐτοὶ ἑαυτοὺς ἀναγκάζονται τὰ ἄθλα νὰ κηρύττωσιν ἐπιτρόπους μισθοὺς καὶ τρώγωσιν τρώματα, τὰ ὁποῖα εἰς τὰς πατρικάς αὐτῶν ἑστίας δὲν χρησιμεύουσιν ἐμοὶ εἰς τροφὴν τῶν ἀκροάσεων μου. Ἐγὼ ὅμως ἐυρισκόμενος εἰς ἄγραν ἡσυχίαν καὶ θέλων νὰ σπουδάσω δὲν νομίζω ἐυλογον νὰ ἀποστρεφῶ παρὰ τοῦ Κ. Βάρβα, τοῦ ὁσίου τὴν εἰλικρινίαν φέροντος καὶ αὐτὰ ἀκόμη τὰ γράμματα, τὰ ὁποῖα τὰ εἰλικρίνεια νὰ εἶναι οὕτως εἴπωμεν καὶ τρισάπαντα σπανίως ἡμέρας σήμερον; διὰ νὰ παραπόνωνται ὅλοι οἱ μαθηταὶ νὰ εἶναι ἀναγκασμένοι νὰ τρώγωσιν ὀλίγον. καὶ τοιοῦτο τρόπον ὁ καλὸς πάντα ἐυσεβὴς Κύριος Βάρβας, καταλυμανῶν τοὺς ἀποστρόφους του σκοπεύει νὰ κηρύττει. ἀλλ' αὐτὸς μὲν κηρύττει ἐγὼ μὲν νὰ ὑποκρίνομαι, νομίζω δὲ εἶναι δίκαιον.

Διὸ παρακαλῶ πρῶτον ὅσον ἐυαρεστεῖται νὰ ἀναπαυσόμεθα τὰ δεινάμου τοῦτα, ἀπὸ τὰ ὁποῖα ἀδύνατον σώζομαι.

Ὁ Κωνσταντίνος ἀδελφός Π. Μουσούρος

II

Copie

Lit. C.

Athènes, le 20. Mars / 1er avril, 1845. 20

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'apprends qu'une quantité considérable de poudre, enlevée dernièrement des magasins du Gouvernement à Patras, a été transportée par mer à Vonitza où elle a été vendue et distribuée parmi différents individus exercés au métier des armes.

En voyant des faits de cette nature se passer sur un point aussi voisin de l'Empire Ottoman, je crois de mon devoir de Vous prier, Monsieur le Secrétaire d'État, de vouloir bien me communiquer les renseignements que le Ministère Hellénique a reçus sur cet évènement, et qu'il importe que je fasse parvenir au plutôt à la connaissance du Gouvernement

à Monsieur
Monsieur A. Païcos,
Secrétaire d'État au Département des Relations Extérieures,

Impérial.

Vueillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'assurance de ma très haute considération.

/signé/ C. Musurus.

II
copie

Lit. A.

Athènes, le 20. Mars / 1er avril, 1841.

21

Monsieur le Secrétaire d'État,

Ayant appris qu'une soixantaine d'individus non candiotes parmi les quels on compte le capitaine de la Phalange Tchobanoglou, aprés avoir acheté et enlevé des armes dans la capitale, sont partis, il y a deux à trois jours, du port du Pirée pour passer, d'aprés l'opinion généralement auréditée, dans l'île de Crète, et que cette fois encore la vigilance du Gouvernement Royal qui, ainsi qu'on me l'a assuré, avait été déjà averti des préparatifs de ces militaires, n'a pas réussi à empêcher leur départ, je vous prie, Monsieur le Secrétaire d'État, de vouloir bien me donner sur un fait aussi important

A' Monsieur

Monsieur A. Païcos,

Secrétaire d'État au Département des Relations Extérieures

des explications que je crois necessaire de transmettre au Gouvernement Impérial par le prochain pyroscaphe Autrichien.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'assurance de ma très haute considération.

/signé/ C. Musurus.

Copie II

Athènes, le 22. Mars / 3. Avril, 1845. 22a

Lit. D.

Monsieur le Secrétaire d'État,

Depuis deux jours le public dans la Capitale est préoccupé de ce qui se passe actuellement à Atalante. Des militaires s'y seraient concentrés, des individus natifs de la Turquie se seraient enfuis pour passer sur le territoire Ottoman, des arrestations auraient eu lieu, une partie des personnes arrêtées se serait évadée, une autre partie en aurait été envoyée à Lamie; en un mot, tout y serait en mouvement et donnerait de l'inquiétude.

Ce sont des faits, Monsieur le Secrétaire d'État, dont il importe d'informer sans délai et en connaissance de cause les autorités Supérieures des Provinces limitrophes

et Monsieur

Monsieur A. Païcos,

Secrétaire d'État au Département des Relations Extérieures,

&c. &c. &c.

Lit. D.

de la Sublime Porte, pour qu'elles soient à même d'aviser à temps aux moyens de se préserver de l'atteinte que le renouvellement, peut-être, de tentatives semblables à celles de la Société philorthodoxe et du Major Vélénzas aurait pour but de porter à la tranquillité dont jouit cette partie de l'Empire Ottoman.

Me fondant, par conséquent, sur le désir du Gouvernement Royal de contribuer au maintien des rapports de bon voisinage entre les deux pays, je Vous prie, Monsieur le Secrétaire d'État, de vouloir bien me communiquer les renseignements officiels que le Gouvernement Royal a reçus sur cet objet, afin que je sois à même de les transmettre sans perte de temps tant à la

Sublime Porte qu'à S. E. Monsieur le Gouverneur Général de la Thessalie.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, l'assurance de ma très haute considération.

/signé/ C. Musurus.

II

23

Copie

Lit. F.

Athènes, le 24. Mars / 5. Avril 1841.

Monsieur,

Le Gouvernement de Sa Majesté prenant en considération l'état actuel de l'île de Candie et présumant que les mesures sanitaires n'y sont point mises à exécution comme par le passé, a décidé qu'une augmentation de trois jours sera faite à la quarantaine des personnes, navires et marchandises provenant de l'île de Candie. Cette mesure du Gouvernement prise à la suite des nouvelles que la peste existe dans ce moment en Égypte et en Syrie pourra être modifiée d'après les informations ultérieures qu'il recevrait de ces pays, ainsi

Monsieur

Monsieur C. Musurus,
Ministre Président de la S. Porte,

que de l'île de Candie.

Agréez, Monsieur, les assurances de ma haute considération.

/signé/ A. Paicos.

Copy
No. 90.

Foreign Office
March 26. 1841.

My Lord,

It appears by a Despatch which I have recently received from Her Majesty's Minister in Greece, that the Greek Government continues vexatiously to place difficulties in the way of the sale of Turkish Property in Greece, and to delay restoring to the proper Owners the Income which the Greek Government has continued to raise upon that property, thenby evading the fulfilment of the Engagements which the Three Powers contracted with the Sublime Porte, on behalf of Greece, by the arrangement concluded at Constantinople on the 21st July 1832, between their Representatives on the one part and the Ottoman Minister on the other part.

I inclose to Your Excellency, for Your information, Copies of two Notes upon this subject from the Turkish Minister at Athens to the Greek Government, the first dated the 2nd of October 1840, the second dated the 4th of February last, which I have received from Sir Edmund Lyons, and to which, at the date of Sir Edmund Lyons's Despatch, the 9th of February last, no reply had been returned by the Greek Government.

I have to instruct Your Excellency to bring this case

His Excellency
Earl Granville G. C. B.
&c.; &c.; &c.

under the serious consideration of the French Government, with reference to the engagements which the Three Powers have entered into with the Porte, as recorded in the abovementioned arrangement, and sanctioned by the Protocol of the Conference of London No. 52 of the 30th of August 1832, and Your Excellency will at the same time request that instructions may be sent to the French Minister at Athens upon this subject.

I am &c.

(Signed) Palmerston

II

25a

Copy

No. 90.

Foreign Office

March 26. 1841.

My Lord,

It appears by a Despatch which I have recently received from Her Majesty's Minister in Greece, that the Greek Government continue vexatiously to place difficulties in the way of the sale of Turkish Property in Greece, and to delay restoring to the proper Owners the Income which the Greek Government has continued to raise upon that property, thereby evading the fulfilment of the Engagements which the Three Powers contracted with the Sublime Porte, on behalf of Greece, by the arrangement concluded at Constantinople on the 21st July 1832, between their Representatives on the one part and the Ottoman Minister on the other part.

I inclose to Your Excellency, for Your

His Excellency
Earl Granville G. C. B.
&c &c &c

information, Copies of two Notes upon this subject from the Turkish Minister at Athens to the Greek Government, the first dated the 2nd of October 1840, the second dated the 4th of February last, which I have received from Sir Edmund Lyons, and to which, at the date of Sir Edmund Lyons's Despatch, the 9th of February last, no reply had been returned by the Greek Government.

I have to instruct Your Excellency to bring this case under the serious consideration of the French Government with reference to the engagement which the Three Powers have entered into with the Porte, as recorded in the abovementioned arrangement, and sanctioned by the Protocol of the Conference of London No 52 of the 30th of August 1832, and Your Excellency will at the same time request that

instructions may be sent to the French minister at Athens upon this subject.

~~Etc~~ I am &c

(signed) Palmerston.

A Son Altesse
Monseigneur Réchid-Pacha,
Ministre Secrétaire d'Etat
des affaires Étrangères,
Athènes, le 26. Mars / 7. Avril, 1841.

Monseigneur,

Le bonheur d'un bienfaiteur en est un pour tous ceux qui ont participé à ses bienfaits. Votre Altesse est non-seulement le bienfaiteur de l'Empire que, par sa rare habileté, Elle a su tirer d'une situation difficile et périlleuse; mais Elle est encore celui de tous les peuples qui l'habitent, et aux quels Elle a procuré, par l'octroi d'institutions sages et humaines, les garanties d'une existence prospère. Aussi les marques de distinction par les quels notre auguste Souverain vient de rémunérer d'une manière spéciale des services aussi insignes, ont-elles rempli de la plus vive joie tous les coeurs dévoués au Trône.

Au milieu donc des félicitations qui Lui parviennent de toutes parts, que Votre Altesse daigne permettre à un de Ses serviteurs les plus fidèles et les plus reconnaissants de Lui réitérer le tribut de sa profonde gratitude et de Lui exprimer ses voeux :

Que le Très-Haut prodigue ses dons célestes sur notre Auguste et Bien-aimé Sultan Abdul-Medjid qui a agrandi sa gloire par l'hommage qu'il rend à la Vertu et à la Sagesse ! Qu'il conserve toujours heureux et toujours glorieux le Ministre à qui se rattachent désormais le salut et la régénération de l'Etat ! et qu'il daigne accorder à moi-même le bonheur de me rendre

digne des faveurs dont Vtre Altesse m'a comblé, et de mériter aussi par la suite sa haute et bienveillante protection.

Je suis avec le plus profond respect, de V. A.

II

copie

Athènes, 26. Mars / 7. avril, 1841

27a

Monseigneur,

Le bonheur d'un bienfaiteur en est un pour tous ceux qui ont participé à ses bienfaits. Votre Altesse est non-seulement le bienfaiteur de l'Empire que, par sa rare habileté, Elle a su tirer d'une situation difficile et périlleuse, mais Elle est encore celui de tous les peuples qui l'habitent, et aux quels Elle a procuré, par l'octroi d'institutions sages et humaines, les garanties d'une existence prospère. Aussi les marques de distinction par les quelles notre auguste Souverain vient de rémunérer d'une manière spéciale des services aussi insignes, ont-elles rempli de la plus vive joie tous les coeurs dévoués au Trône.

A Son Altesse
Monseigneur Rechid-Pacha,
Ministre Secrétaire d'État des affaires Étrangères,
&c, &c, &c.

II

αὐτόχειρ ἀνάθημα
περὶ τὸν ὑψηλ. Θεόν. Πάδοα.

Au milieu donc des félicitations qui Lui parviennent de toutes parts, que Votre altesse daigne permettre à un de Ses serviteurs les plus fidèles et les plus reconnaissants de Lui réitérer le tribut de sa profonde gratitude et de Lui exprimer ses voeux:

Que le Très-Haut prodigue ses dons célestes sur notre Auguste et Bien-aimé Sultan Abdul-Medjid qui a agrandi sa Gloire par l'hommage qu'il rend à la Vertu et à la Sagesse! Qu'il conserve toujours heureux et toujours glorieux le Ministre à qui se rattachent désormais le salut et la régénération de l'État! Et qu'il daigne accorder à moi-même le bonheur de me rendre digne des faveurs dont Votre altesse m'a comblé, et de mériter aussi par la suite Sa haute et bienveillante

protection.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

de Votre Altesse

le très humble, très obéissant et très

dévoué Serviteur

/signé/ C. Musurus.

II

Copie

Lit. E.

Athènes, le 26. Mars / 7. Avril, 1841. 28a

Monsieur,

En réponse à la lettre d'office que Vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 22. Mars / 3. Avril, je m'empresse de Vous informer, Monsieur, que le Gouvernement du Roi n'a pas eu plutôt connaissance par des bruits vagues de l'évasion clandestine de quelques individus natifs de la Turquie et habitans de l'Île d'Eubée et d'Atalante, et qu'il n'a pas été plutôt informé que d'autres paraissent se préparer aussi à suivre leur exemple pour passer en Turquie, qu'animé des sentimens de la plus parfaite amitié envers la Porte et du plus vif désir de maintenir, autant qu'il peut dépendre de lui, la tranquillité dans les États voisines du

Monsieur

Monsieur C. Musurus,
Ministre Résident de S. M. le Sultan.

Lit. E.

II

Grand Seigneur, il n'a pas voulu laisser passer un moment sans prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces afin de prévenir de nouvelles évasions et de rendre vain tout projet coupable contre la tranquillité de la Turquie. C'est à cet effet que des troupes ont été sans délai expédiées à Atalante et ailleurs, et que de plus le bateau à vapeur "l'Othon" a reçu l'ordre de se rendre avec quelques autres bâtimens de l'État dans les parages du canal de l'Eubée et du Golfe de Lamie, pour surveiller de près les mouvemens des Macédoniens suspects de sortir clandestinement du Royaume. Des arrestations des plus suspects ont déjà eu lieu, et j'aime à espérer que les mesures de rigueur prises sans retard auront déjà

paralysé les projets criminels de quelques turbulens ennemis de l'ordre et du repos publics, et que la tranquillité dans les Provinces limitrophes de la Turquie n'aura nullement à souffrir.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

/signé/ A. Païcos.

II

Copie

Athènes le 27 Mars / 8 Avril 1841. 29a

Lit. B.

Monsieur le Chevalier,

En réponse à Votre lettre du 9/21 Mars et relative à l'émigration de personnes armées, qui aurait lieu de la Grèce en Candie, j'ai l'honneur de me référer à mes communications précédentes, par les quelles je Vous ai fait connaître les mesures que le Gouvernement de Sa Majesté a prises pour empêcher et arrêter le départ des ports de ce Royaume de tout sujet Grec soupçonné de vouloir se rendre en Candie. Si les mesures préventives adoptées par le Gouvernement à cette occasion, n'ont pas eu tout le succès désiré, la nature du Pays, ses côtes dentelées et entrecoupées de nombreuses anses, suffiraient seules pour expliquer comment déjà un certain

A Monsieur
Monsieur le Chevalier Ed. Lyons,
Ministre Plénip.re de S. M. Britannique,
&c. &c. &c.

Lit. B.

pouvait, et mit en œuvre tous les moyens dont il pouvait disposer; mais l'inutilité des mesures de précaution et de rigueur prises dans de pareilles circonstances par d'autres Gouvernemens qui disposent de forces et de ressources beaucoup plus supérieures à celles du Gouvernement du Roi, lui font douter, avec raison, de la réussite de ses efforts d'empêcher l'évasion de quelques individus, quelques fussent d'ailleurs les moyens dont il en aurait pû disposer.

Les mesures adoptées et mises à exécution fidèlement, ont paru au Gouvernement du Roi beaucoup plus efficaces, qu'une proclamation, qui certainement n'aurait pas plus de force que les moyens susindiqués.

Veuillez agréer, Monsieur le Chevalier, l'assurance de ma haute considération.

/signé/ A. Païcos.

nombre de personnes a pû passer en Crète.

J'ai dans ce moment sous mes yeux une communication du Ministère de la Guerre, par la quelle il me fait savoir que les comandans des différens corps militaires ont reçu l'ordre de prêter leur appui immédiat aux autorités qui demanderaient leur aide pour empêcher le départ pour la Crète de personnes armées: aussi est-ce à la suite de réquisitions faites par différentes autorités que des détachemens d'infanterie de ligne ont été tirés des places où ils étaient cantonnés pour être envoyés à Port-Toulon, Corinthe, Monembasie et à Lachanada. En même temps, plusieurs brigades de Gendarmerie ont été chargées de surveiller particulièrement les bords du Golfe Saronique, et si à l'heure qu'il est

cette surveillance extraordinaire a cessé, ce n'est qu'à la suite des nouvelles parvenues au Gouvernement de l'arrivée sur les côtes de Candie de forces navales suffisantes pour rendre tout à fait impossibles de nouvelles tentatives de descentes armées.

Je puis aussi, d'après les informations que j'ai, Vous assurer, Monsieur le Chevalier, que parmi les militaires passés en Crète, il ne se trouve personne qui figure dans les cadres de l'armée Grecque, et que même les Phalangites compromis dans cette affaire appartenant à la classe de ceux qui ont reçu leur dotation, se trouvent par cela même hors de toute surveillance et juridiction militaire spéciale.

Vous sentez sans doute, Monsieur le Chevalier, combien la tâche du Gouvernement dans cette affaire est difficile; il a fait tout ce qu'il

II

Copie

Athènes, le 24 Mars / 8 avril 1841. 30a

Monsieur le Chevalier,

En réponse à Votre lettre du 9/21 Mars et relative à l'émigration de personnes armées, qui aurait lieu de la Grèce en Candie, j'ai l'honneur de me référer à mes communications précédentes, par les quelles je Vous ai fait connaître les mesures que le Gouvernement de S. M. a prises pour empêcher et arrêter le départ des ports de ce Royaume de tout sujet grec soupçonné de vouloir se rendre en Candie. Si les mesures préventives adoptées par le Gouvernement à cette occasion, n'ont pas eu tout le succès désiré, la nature du Pays, ses côtes dentélées et entrecoupées de nombreuses anses, suffiraient seules pour expliquer comment déjà un certain nombre de personnes a pû passer en Crète.

J'ai dans ce moment sous mes yeux une communication du Ministère de la Guerre, par la quelle il me fait savoir que les comandans des différens Corps militaires ont reçu l'ordre de prêter leur appui immédiat aux autorités qui demanderaient leur aide pour empêcher le départ pour la Crète de personnes armées: aussi est ce à la suite de réquisitions faites par différentes autorités que des détachemens d'infanterie de ligne ont été tirés, déplacés

où ils étaient cantonnés pour être envoyés à Port-Toulon, Corinthe, Monembasie, et à Lachanada.
En même tems plusieurs brigades de Gendarmerie ont été chargées de surveiller particulièrement les bords du Golfe Savonique, et si à l'heure qu'il est cette surveillance extraordinaire a cessé, ce n'est qu'à la suite des nouvelles parvenues au Gouvernement de l'arrivée sur les côtes de Candie de forces navales suffisantes pour rendre tout à fait impossibles de nouvelles tentatives de descentes armées.

Je puis aussi, d'après les informations que j'ai, vous assurer, Monsieur le Chevalier, que parmi les militaires passés en Crète, il ne se trouve personne qui figure dans les cadres de l'armée Grecque, et que même les Phalangites compromis dans cette affaire appartenant à la classe de ceux qui ont reçu leur dotation, se trouvent par cela même hors de toute surveillance et juridiction militaire spéciale.

Vous sentez sans doute, Monsieur le Chevalier, combien la tâche du Gouvernement dans cette affaire

est difficile, il a fait tout ce qu'il pouvait, et mit en oeuvre tous les moyens dont il pouvait disposer; mais l'inutilité des mesures de précaution et de rigueur prises dans de pareilles circonstances par d'autres Gouvernements qui disposent de forces et de ressources beaucoup plus supérieures à celles du Gouvernement du Roi, lui font douter, avec raison, de la réussite de ses efforts d'empêcher l'évasion de quelques individus, quelques fussent d'ailleurs les moyens dont il en aurait pû disposer.

Les mesures adoptées et mises à exécution fidélement, ont paru au Gouvernement du Roi beaucoup plus efficaces, qu'une proclamation, qui certainement n'aurait pas plus de force que les moyens susindiqués.

Veuillez agréer, Monsieur le Chevalier, l'assurance de ma haute considération

(Signé) A. Pascos.

II

Athènes le 29. Mars. 1841. / 10 avril

31a

Monseigneur,

Malgré les protestations réitérées de Mr. Paicos sur les mesures efficaces prises par le gouvernement à l'effet d'empêcher le départ de personnes armées pour l'île de Crète, non-seulement les Candiotes émigrés en Grèce continuent à partir journellement sans aucun obstacle, mais encore d'autres Grecs non Candiotes, recrutés presque publiquement, s'embarquent avec leurs armes pour la même destination. Dans la journée du 18/30 Mars, une goëlette est partie du Port du Pirée avec soixante individus non Candiotes, parmi lesquels on comptait un Capitaine de la Phalange nommé Tchobanoglous, et qui avaient acheté publiquement des armes dans la capitale même, sans que le gouvernement qui en avait été prévenu, ait pu ou plutôt ait voulu empêcher leur départ. À peine en ai-je été informé, que je me suis empressé d'adresser à Mr. Paicos l'office dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, et par lequel je lui ai demandé des explications sur ce fait.

À Son Altesse,

Monseigneur Réchid-Pacha,

Ministre etc. Secrétaire d'État etc. des Affaires Étrangères etc.

Mr. Païcos ne m'a pas encore répondu, et sur mon interpellation il m'a fait dire qu'il a transmis mon office au Ministère de l'Intérieur, et qu'aussitôt qu'il aura reçu les renseignements qu'il lui en a demandés, il aura soin de me les communiquer. D'ailleurs, Mr. Lyons ayant adressé depuis quelques jours au Ministère hellénique une Note relativement à l'émigration de personnes armées pour la Crète, et par laquelle il lui proposait de désavouer par une proclamation officielle les mouvements des Candiotes hellènes, et de leurs adhérents, Mr. Païcos vient d'écrire à Mr. Lyons la réponse dont j'ai l'honneur de transmettre ci joint la copie, et pour laquelle il s'efforce de justifier l'insuffisance des mesures prises par le gouvernement, et son refus de publier la proclamation proposée. Pour moi, je me bornerai à observer au sujet de cette réponse du Ministère hellénique, qu'il ne s'agit point d'évasions faites des points de la Grèce qu'il serait difficile de surveiller, mais bien de celles qui ont lieu sous les yeux mêmes des autorités helléniques, et surtout au port du Pirée dont l'entrée n'est que de quelques pieds seulement, et où il y a une station de plusieurs bâtiments de guerre helléniques. Je dois ajouter

pour l'information de votre altesse, qu'on remarque dans toute la grèce une grande ardeur de venir au secours des Candiotes dans le but d'obtenir l'incorporation de la Crète au Royaume hellénique; et il est incontestable que si le gouvernement Grec continue la même conduite qu'il a tenue jusqu'ici, tous les aventuriers dont pourrille la grèce, ne tarderont pas à se rendre avec leurs armes en Crète. ayant appris qu'une quantité considérable de poudre, enlevée dernièrement des magasins du gouvernement à Patras, fut transportée par mer à Vonitza, ville située dans le golfe d'Arta, où elle a été vendue et distribuée à différents individus exercés au métier des armes, j'ai cru de mon devoir d'adresser à Mr. Paikos l'office dont j'ai l'honneur de soumettre ci-joint la copie, pour lui demander des renseignements sur cet évènement. Mr. Paikos ne m'a pas encore répondu, et comme je l'ai prié itérativement de m'envoyer sa réponse pour la transmettre à la Sublime Porte, il m'a fait dire qu'il ne pourra satisfaire à mes désirs que lorsqu'il aura reçu à ce sujet la réponse qu'il attend du Ministère de l'intérieur au quel il a transmis mon office, et qui, selon lui, aurait écrit à Vonitza

pour se procurer les informations nécessaires! En attendant, je ne manquerai pas de mon côté de recueillir sur ce fait les renseignements les plus positifs, que je me ferai un devoir de soumettre tant à Votre Altesse qu'aux autorités supérieures des Provinces limitrophes de l'Empire.

Depuis quelques jours, le public à Athènes est préoccupé d'un certain mouvement à Atalante, ville située dans le canal entre la terre ferme et l'île de Négreponte. Ce que j'ai pu apprendre de positif sur ce mouvement, c'est que quelques individus natifs de la Thessalie et de la Macédoine et actuellement résidant à Atalante, se sont évadés ou se préparent à s'évader clandestinement pour aller en Turquie, et que le Gouvernement y a expédié en toute hâte des troupes et le pyrosaphe hellénique l'Othon avec quelques autres bâtiments de l'État. aussi ai-je adressé sans retard à Mr. Païcos l'office dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, pour l'engager à me communiquer les renseignements officiels qu'il a reçus sur cet événement. Ci-joint Votre Altesse trouvera la réponse de Mr. Païcos, par laquelle il m'annonce que des individus natifs de la Turquie et habitants de l'île d'Eubée

et d'Atalante paraissant se préparer à s'évader clandestinement pour passer en Turquie, le gouvernement, animé des sentiments de la plus parfaite amitié pour la Sublime Porte et du plus vif désir de maintenir autant qu'il dépend de lui, la tranquillité dans les États voisins de l'Empire Ottoman, a pris les mesures les plus promptes et les plus efficaces pour empêcher le départ clandestin des Macédoniens suspects. Néanmoins, je crois de mon devoir de soumettre très respectueusement à votre altesse qu'il y a deux différentes versions sur les évènements d'Atalante. Les uns pensent que les Thessalo-macédoniens réunis en colonie dans le voisinage de cette ville, se disposent à passer en Turquie dans le but d'y exciter des troubles. Les autres croient que ces individus, mécontents de ce que le gouvernement ne leur a pas encore distribué les terres nationales qu'il leur avait promises, veulent quitter définitivement la Grèce et retourner dans leur patrie pour redevenir sujets de la S. P., et que le gouvernement qui, suivant ses projets absurdes d'agrandissement, voudrait les retenir en Grèce pour s'en servir à faire, quand l'occasion se présenterait, la conquête de la Thessalie et de la Macédoine, s'est empressé d'empêcher par la force leur départ qui, d'un côté, serait d'un exemple fort scandaleux pour les autres

sujets de la S. P. dispersés dans les différentes parties de la Grèce et de l'autre, ôterait aux autres chrétiens des Provinces limitrophes de la Turquie l'envie de voir leur patrie faire partie du Royaume hellénique, ou d'abandonner leurs foyers pour venir en Grèce. Ceux qui partagent cette dernière opinion, ajoutent que si le gouvernement hellénique aime à représenter les événements d'Atalante, comme tendant à exciter des troubles en Turquie, c'est 1°. pour ne pas laisser voir à l'Europe que les Grecs sont à tel point mécontents du gouvernement actuel qu'ils préfèrent quitter la Grèce pour aller en Turquie; 2°. pour faire accroire qu'il s'intéresse très vivement à contribuer au maintien de la tranquillité dans les États voisins de la S. P., et 3°. pour inspirer aux autorités Ottomanes des Provinces limitrophes de la méfiance pour les nombreux individus natifs de la Turquie, émigrés en Grèce, qui voudraient quitter ce dernier pays pour redevenir sujets de la S. P.

Si le gouvernement grec s'intéressait sincèrement au maintien de la tranquillité dans les États voisins de la S. P., il aurait pu empêcher les descentes armées en Candie, organisées dans la capitale même de la Grèce.

Toutefois, quelles que soient les véritables intentions des Épirotes, Thessaliens et Macédoniens émigrés en Grèce,

qui s'élèvent à plusieurs milliers, je crois que la S. P. devrait fixer son attention la plus sérieuse sur les Provinces qui avoisinent la Grèce, et qu'il serait très sage et très politique d'y envoyer des troupes suffisantes dont la présence pourrait devenir nécessaire, dans le cas où les émigrés sus-mentionnés tenteraient d'imiter le dernier exemple des Crétois.

D'un autre côté il importerait de donner aux gouverneurs de l'Epire, de la Thessalie et de la Macédoine les instructions nécessaires pour qu'ils eussent à accueillir avec bienveillance les sujets de la S. P. émigrés en Grèce, qui, contraints par la privation et la misère, retourneraient chez eux avec leurs familles pour vivre paisiblement sous le sceptre glorieux de notre Auguste Maître. Car il conviendrait extrêmement à la politique de la Sublime Porte de faciliter, de provoquer même le retour de ces nombreux individus qui, aussi longtemps qu'ils se trouvent en Grèce sans espoir de retourner dans leur pays natal, ne cesseront pas de conspirer contre la tranquillité des Provinces limitrophes, tantôt par leurs parents ou amis avec lesquels ils sont en correspondance journalière, tantôt par des tentatives semblables à celles de Vilenzas et de la société Philoxthrodoxe

II

J'ai l'honneur de soumettre à votre altesse la copie ci-incluse d'un office de Mr. Foicos, par lequel il m'annonce que les provenances de l'île de Crète seront dorénavant soumises à une quarantaine plus longue de trois jours que par le passé. Je ne saurais expliquer autrement cette décision, qu'en la regardant comme une mesure administrative ayant pour but de donner aux autorités maritimes le temps de surveiller les Candiotes qui, en cas de non réussite, retourneraient avec leurs armes en Grèce, pour s'y livrer au brigandage et causer au Gouvernement de embarras.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur

II

Athènes, le 29. Mars / 10 avril, 1841. 32a

Monseigneur,

Malgré les protestations réitérées de Mr Païcos sur les mesures efficaces prises par le Gouvernement à l'effet d'empêcher le départ de personnes armées pour l'île de Crète, non-seulement les candiotes émigrés en grèce continuent à partir journellement sans aucun obstacle, mais encore d'autres grecs non candiotes, recrutés presque publiquement, s'embarquent avec leurs armes pour la même destination.

Dans la journée du 18/30 Mars, une goëlette est partie du port du Pirée avec soixante individus non candiotes parmi lesquels on comptait un capitaine de la Phalange, nommé Tchobanoglous, et qui avaient acheté publiquement des armes dans la capitale même, sans que le Gouvernement qui en avait été prévenu ait pu ou plutôt ait voulu empêcher leur départ. À peine en ai-je été informé que je me suis empressé d'adresser à Mr Païcos l'office dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, et par lequel je lui ai demandé des explications sur ce fait. Mr Païcos ne m'a pas encore répondu, et sur mon interpélation, il m'a fait dire qu'il a transmis mon office au Ministère de l'Intérieur, et qu'aussitôt qu'il aura reçu les renseignements qu'il lui en a demandés, il aura soin de me les communiquer.

D'ailleurs, Mr Lyons ayant adressé depuis quelques jours au Ministère Hellénique une note relativement à l'émigration de personnes armées pour la Crète, et par la quelle il lui proposait de désavouer par une proclamation

= tion

officielle les mouvemens des Candiotes hellènes et de leurs adhérents, Mons. Peïcos vient d'écrire à Mr. Lyons la réponse dont j'ai l'honneur de transmettre ci-joint la Copie, et par la quelle il s'efforce de justifier l'insuffisance des mesures prises par le Gouvernement et son refus de publier la proclamation proposée.

Pour moi, je me bornerai à observer au sujet de cette réponse du Ministère Hellénique, qu'il ne s'agit point d'évasions faites des points de la Grèce qu'il serait difficile de surveiller, mais bien de celles qui ont eu lieu sous les yeux mêmes des autorités helléniques et surtout au Port du Pirée dont l'entrée n'est que de quelques pieds seulement, et où il y a une station de plusieurs bâtimens de guerre helléniques. Je dois ajouter pour l'information de V. A., qu'on remarque dans toute la Grèce une grande ardeur de venir au secours des Candiotes dans le but d'obtenir l'incorporation de la Crète au Royaume hellénique; et il est incontestable que si le Gouvernement Grec continue la même conduite qu'il a tenue jusqu'ici, tous les aventuriers dont fourmille la Grèce, ne tarderont pas à se rendre avec leurs armes en Crète.

Ayant appris qu'une quantité considérable de poudre, enlevée dernièrement des magasins du

gouvernement à Patras, fut transportée par mer à Vonitza, ville située dans le golfe d'Arta, où elle a été vendue et distribuée à différents individus exercés au métier des armes, j'ai cru de mon devoir d'adresser à Mr Païcos l'office dont j'ai l'honneur de soumettre ci-joint la copie, pour lui demander des renseignements sur cet évènement. Mr Païcos ne m'a pas encore répondu, et comme je l'ai prié itérativement de m'envoyer sa réponse pour la transmettre à la S. P., il m'a fait dire qu'il ne pourra satisfaire à mes désirs que lorsqu'il aura reçu à ce sujet la réponse qu'il attend du Ministère de l'Intérieur auquel il a transmis mon office, et qui, selon lui, aurait écrit à Vonitza pour se procurer les informations nécessaires. En attendant, je ne manquerai pas, de mon côté, de recueillir sur ce fait les renseignements les plus positifs que je me ferai un devoir de soumettre tant à votre Altesse qu'aux autorités supérieures des provinces limitrophes de l'Empire.

Depuis quelques jours, le public à Athènes est préoccupé d'un certain mouvement à Atalante, ville située dans le canal entre la terre ferme et l'île de Négreponte. Ce que j'ai pu apprendre de positif sur

ce mouvement, c'est que quelques individus natifs de la Thessalie et de la macédoine se sont évadés ou se préparent à s'évader clandestinement pour aller en Turquie, et que le Gouvernement y a expédié en toute hâte des troupes et le pyroscaphe hellénique l'Othon avec quelques autres bâtimens de l'État. Aussi ai-je adressé sans retard à Mr. Païcos l'office dont j'ai l'honneur de joindre ici la copie, pour l'engager à me communiquer les renseignements officiels qu'il a reçus sur cet événement. Ci-joint V.A. trouvera la réponse de Mr Païcos par laquelle il m'annonce que des individus natifs de la Turquie et habitant de l'île d'Eubée et d'Atalante paraissent se préparer à s'évader clandestinement pour passer en Turquie, le Gouvernement hellénique, animé des sentimens de la plus parfaite amitié pour la S. P. et du plus vif désir de maintenir, autant qu'il dépend de lui, la tranquillité dans les États voisins de l'Empire Ottoman, a pris les mesures les plus prompts et les plus efficaces afin d'empêcher le départ clandestin de Macédoniens

suspects. Néanmoins, je crois de mon devoir de soumettre très respectueusement à V. A. qu'il y a deux différentes versions sur les évènements d'Atalante. Les uns pensent que les Thessalomacédoniens réunis en colonie dans le voisinage de cette ville, se disposent à passer en Turquie dans le but d'y exciter des troubles. Les autres croient que ces individus, mécontents de ce que le Gouvernement ne leur a pas encore distribué les terres nationales qu'il leur avait promises, veullent quitter définitivement la Grèce et retourner dans leur patrie pour redevenir sujets de la S. P., et que le Gouvernement qui, suivant ses projets absurdes d'agrandissement, voudrait les retenir en Grèce pour s'en servir à faire, quand l'occasion se présenterait, la conquête de la Thessalie et de la Macédoine, s'est empressé d'empêcher par la force leur départ qui, d'un côté, serait d'un exemple fort scandaleux pour les autres sujets de la S. P. dispersés dans les différentes parties de la Grèce, et de l'autre, ôterait aux autres chrétiens des Provinces limitrophes de l'Empire Ottoman

l'envie de voir leur patrie faire partie du Royaume Hellénique ou d'abandonner leurs foyers pour venir en Grèce. Ceux qui partagent cette dernière opinion, ajoutent que si le Gouvernement hellénique aime à représenter les événemens d'Atalante comme tendant à exciter des troubles en Turquie, c'est 1°. pour ne pas laisser voir à l'Europe que les Grecs sont à tel point mécontents du Gouvernement actuel qu'ils préfèrent quitter la Grèce pour aller en Turquie; 2°. pour faire accroire qu'il s'intéresse très vivement à contribuer au maintien de la tranquillité dans les États voisins de la S. P. et 3°. pour inspirer aux autorités Ottomanes des Provinces limitrophes de la méfiance pour les nombreux individus natifs de la Turquie, émigrés en Grèce, qui voudraient quitter ce dernier pays pour redevenir sujets de la S. P. Si le Gouvernement Grec s'intéressait sincèrement au maintien de la tranquillité dans les États voisins de la S. P., il aurait pu empêcher

les descentes armées en Candie organisées dans la Capitale même de la Grèce.

Toutefois, quelles que soient les véritables intentions des Épirotes, Thessaliens et Macédoniens émigrés en Grèce, qui s'élèvent à plusieurs milliers, je crois que la S. P. devrait fixer son attention la plus sérieuse sur les Provinces qui avoisinent la Grèce, et qu'il serait très sage et très politique d'y envoyer des troupes suffisants dont la présence pourrait devenir nécessaire, dans le cas où les émigrés susmentionnés tenteraient d'imiter le dernier exemple des Crétois.

D'un autre côté, il importerait de donner aux Gouverneurs de l'~~Empire~~ Épire, de la Thessalie et de la Macédoine les instructions nécessaires pour qu'ils eussent à accueillir avec bienveillance les sujets de la Sublime Porte, émigrés en Grèce, qui, contraints par la privation et la misère retourneraient chez eux avec leurs familles pour vivre paisiblement sous le Sceptre Glorieux de

notre Auguste Maître. Car il conviendrait extrêmement à la politique de la S. P. de faciliter, de provoquer même le retour de ces nombreux individus, qui, aussi long-tems qu'ils se trouvent en Grèce sans espoir de retourner dans leur pays natal, ne cesseront pas de conspirer contre la tranquillité des Provinces limitrophes, tantôt par leur parents ou amis avec lesquels ils sont en correspondance journalière, tantôt par des tentatives semblables à celles de Vélenzas et de la Société philoothodone.

J'ai l'honneur de soumettre à V. E. la Copie ci-incluse d'un office de Mr. Paicos par le quel il m'annonce que les provenances de l'île de Crète seront dorénavant soumises à une quarantaine plus longue de trois jours que par le passé. Je ne saurais expliquer autrement cette décision, qu'en la regardant comme une mesure administrative ayant pour but de donner aux autorités maritimes le tems de surveiller les Candiotes qui, en cas de non réussite, retourneraient avec leurs armes en Grèce, pour s'y livrer au brigandage, et causer au Gouvernement des embarras.

Je suis avec le plus profond respect de

V. E.

D. —

Φίλαι αἰδεσιμώτατε κύριε κωνσταντίνε.

Ὁ ὀνειρώξας ἡμῶν κοινὸς φίλος μόλις ἠμπόρεσε σήμερον νὰ ἔλθῃ πλησιόν μας καὶ ἐπειδὴ ἔχει πολλὰς ἀσχολίας μοιρολογούσας καὶ ἐπιστρέφει εἰς σύντομον ὅλη ἡμέρα δὲν ἔλαβε γράμματα χρονολογούμενα ἀπὸ μένα εἰς αὐτὸν τὴν Martis διὰ Μαρσέλλια ἀπὸ τὴν ἴδιαν μητέρα, ἔλαβε δὲ ἀπὸ τὴν μεγάλην μου θεία ὅπου γράφει ὁ κύριος Πασσᾶς καὶ ἔστειλε ὅσον ἔκρινε δὲν ὅσον ἔδρεψε insinuation καὶ καλὴν κάθε σύμπαθεια. πολλὰ ἤθελε σπουδάσει καὶ κατωρθώσει ὥστε νὰ ἔπαιρνε τὸ μετάλλιον καὶ νὰ ἔστελνε ἐκεῖ μέχρι τῆς ἐπιστολῆς Πασσᾶ une lettre ~~qui~~ ἐπίσημον ἐπιστολὴ δὲν ἀποφασίζουν τὸν βασιλέα μὲ τὴν ἀνάγκην ἀνδρειωμένης καὶ ἀπὸ σπίτι νὰ κάμουν εἰς τὸ ἐπίσημον λεβάλλιο ἡμεῖς χάσαμεν ὅλα· ἐπιστρέφομεν καὶ ἐπιστρέφομεν ἐνδόξοι καὶ χαρούμενοι ὅμως ἀξίζει ἀπόψε ἀπόψε ἐνδόξοι ὁ σκοπός μας χάσεις μεγάλας ἐπιτυγχάνομεν τὴν σήμερον· καὶ ἔτσι εἰς ἑλληνικὴν θυσίαν ἀποφασίζομεν τὴν ἀναστήσωμεν ἐκεῖ

Φαλέρον 5 ἀπριλίου 1840

Ὁ πιστὸς καὶ ἀδελφικός σου
Ν. Βοφορίδης.

Mijéhoz, Szávay Ferenczné Bogapódz.

Πρὸς τὸν Κύριον Κύριον Σ. Περόγλου, Πρόξενον τῆς Αὐτοῦ Ἑλληνικῆς Μεγαλότητος, κτλ, κτλ, κτλ, ἐς Κρήτην.

Πέρα, τῇ 7/19 ἀπριλίου 1841.

Κύριε Πρόξενε!

Διὰ τοῦ ὑπ' ἀριθ. 89 $\frac{22}{3}$ Μαρτίου ἀπριλίου ἐγράφετε μας, Σᾶς ἐδοσοιήσαμεν, ὅτι συμφώνως μὲ τὴν γενομένην πρὸς Ὑμᾶς ζήτησιν τοῦ Διοικητοῦ τῆς νήσου Μουσταφᾶ Πασᾶ, διαλάβαμεν ἀμέσως τὰς ἀνήκουσας Προξένους, παρακαλέσαντες καὶ τὴν προϊσταμένην ἡμῶν Τραπεζαν διὰ νὰ γνωσοποιήσῃ τοῦ ἐς πάντας τοὺς κατοικουμένους καὶ τοὺς ἀποδημοῦντας Ἕλληνας ὁ κηρυχθεὶς ἀποκλεισμὸς τῶν παραλίων τῆς Κρήτης, καὶ νὰ παραγγελθῶσιν ἅπαντες τοῦ νὰ μὴ προσεγγίσωσι τὰ ἀποκλεισμένα μέρη. Σήμερον ἐλάβομεν παρὰ τῆς Υ. Πύλης διακοίνωσιν, διὰ τῆς ὁποίας μᾶς γνωσοποιεῖται ὅτι ἐπειδὴ ἔφθασαν ἐς τὴν νῆσον τινὲς ἰδιωτικοὶ, οἵτινες καταγίνονται ἐς τὸ νὰ διωγῶσι καὶ τοὺς κατοίκους ἐς τὴν διαλάβαξιν τῆς ἐπωλεῖται τοῦ τόσον πόνου, εἰς σκοπὸν τοῦ νὰ ἐμποδισθῇ καὶ ἄλλον τοιοῦτον κακοπρόσωπον ἡ κάθοδος, καὶ νὰ ἐξασφαλισθῇ συγχρόνως ἡ ἀποκαλάξασις καὶ διαθήκης τῆς πόνου τῆς νήσου, δι' αὐτοκρατορικοῦ Διαταγμάτος διαλάχθη νὰ ἀποκλεισθῶσιν ὅλα τὰ μέρη αὐτῆς τῆς νήσου ἐξαιρουμένων τῶν Δυμένων Χανίων, Σούδας, Ρεθύμνου, καὶ Καστέλλας (Κράνης). ὁ ἀποκλεισμὸς ἄρχεται ἀπὸ 3/15 τοῦ προσεχοῦς Μαΐου, καὶ

Πρὸς τὸν Κύριον
Κύριον Σ. Περόγλου Πρόξενον τῆς Ἑλλάδος
κτλ, κτλ, ἐς Κρήτην.

ὀδοιπορικὸν καὶ διατριβὴν ὁ Β. Κυβέρνησις ἀδιαφόρως φιλικὰς καὶ φρενικὰς σχέσεις· ὅτι εἰς ἀληθῶς σε νὰ δοῦν τὸν τόπον τῆς γεννήσεώς των, σρέφ ἀμέσως καὶ ἀναχωρήσωσιν ἀπὸ αὐτὸν διὰ νὰ ἀποφύγωσιν ἔτω τὴν αἱμαποχυσίαν καὶ νὰ σροσλάβωσι δὲ φρικτὰ ὀγκὰ δὲ ὁποῖα θέλει γίνεσθαι ἄφοβος συνέπεια τῆς ἀβιοκαταστρίπτου κινήματός των, εἰς φῶς τῶν εἰσιμένων. Ἡ δὲ Πρεβέζα θέλει σροσωτέφ φῶς τὸν σόλεμον τὸ Βασιλικὸς, καὶ ἐπόθε νὰ εἰσέλθῃ νόμε τῆς ἀνεσπριάζει ἐπανόδε αὐτῶν φῶς τὴν Ἑλλάδα τὸ ἔθνος τῆς Α. Μεγαλειότητος. ὅτι ἐφοδιάζ ὁ Υ. Πορία ἀπὸ ἄφραν μακροθυμίαν κινημένη ἀπὸ φάσεις καὶ Χορηγήσεις σροθεσμίαν ἵνα ἤτις λήξῃ τὴν 3/15 Μαΐου φῶς μὲν τοὺς κατοίκους διὰ νὰ ἐφησυχάσωσιν φῶς τὰ ἴδια, φῶς δὲ τοὺς ἀξιωθεν Ἑλληνίας διὰ νὰ ἀναχωρήσωσιν ἀπὸ τὸν τόπον, σρέφ καὶ ὀφειλήσωσιν ἀπὸ τὸ εἰσιγκὸν ἔτος μέρος, καὶ νὰ σταθῶσι καὶ σρὸ τῆς σροθεσμίας νὰ ἀπομακρυνθῶσι. Ἔχετε τοῖνυν θέλῃ φέρει ἡ διακήρυξις Σας, ὅτι φῶς σφίγγα σιν καθ' ἡμᾶς τὸν ἤθελον ὑπάκοῃ καὶ φῶς τὴν ἐκφωνεῖ αν φαύλην διακήρυξιν, αὐτοὶ μόνοι κατέχονται ὑπόδυνοι ὄντων τῶν δυναμένων ἢ ἀπαιτεῖν διὰ τῶν ἔτους συνεσφῶν, χωρὶς νὰ ἔχῃ κάμμίαν ἀφορίαν σροξενίας ἢ ὑπερασπίσεως ἐκ μέρους τῆς Ἑλληνικῆς

δείξῃ ὑποστηριχθῇ ἀπὸ τὴν παρουσίαν τῆς ποσχεμινῶν πλοίων τοῦ Αὐτοκρατορικοῦ στόλου. Τὸ μέρος τοῦτο δίδομεν σύστασιν διὰ τὸ ἄριστον ἀποσπάσματος Αὐστριακοῦ ἀλεξιπτώτου νὰ δημοσιεύσωμεν, καὶ συζήσωμεν καὶ ὑπαντήσωμεν πρὸς ἅπαντας τοὺς ἀνήκοντας Πρόξενος, παρακαλοῦντες καὶ τὴν Βρειταννικὴν ἡμῶν Γραμματείαν διὰ νὰ δημοσιεύσῃ καὶ αὐτὴ τὴν δόξαν καὶ εὐλογὸν τοῦ Βασιλέως.

Προσκαλοῦμεν ἐπομένως καὶ Ὑμᾶς Κύριε Πρόξενε νὰ ἐνεργήσητε τὴν δημοσίευσιν αὐτοῦ πρὸς τοὺς ὑπὸ τὴν διοίκησιν Σας ὑποπροξένους καὶ Πράκτορας τοῦ καὶ τῶν διαλεγόντας, ἐπιβάλλοντες εἰς αὐτοὺς τὸ ἀρμόδιον τοῦ νὰ ἐξασφαλίσωσι καὶ παραγγείλωσι ῥητῶς τοὺς ἀνήκοντας πλοιάρχους καὶ ἐμπόρους Ἕλληνας νὰ μὴ προσεγγίσωσιν εἰς τὴν θαλασσίαν περιφέρειαν εἰς τὰ ἀποκλεισμένα μέρη, μὲ τὴν παρατήρησιν τοῦ ὅτι ὁ παραβάτης θὰ δείξῃ πᾶσαν χάριν μίαν ὑπερασπίσιν παρὰ τῇ Ἑλληνικῇ Κυβερνήσει.

Ἐν τέλοις περὶ τῆς ὑποθέσεως ταύτης Σᾶς ἐγράψαμεν πολλάκις, Κύριε Πρόξενε, Σᾶς εἴπομεν ῥητῶς ὅτι ἡ Ἑλληνικὴ Κυβέρνησις ἀποδοκιμάζει τὸ ἀξιοκαταπρίτον τοῦτο κίνημα, ὅτι θεωρεῖ μὲ λύπην της τὸν ἀποτελούμενον στόλον τῶν ὁποῖον εἶχαν τινὲς ἀνόητοι ἐκ τῶν ἐν τῇ Ἑλλάδι ἀποκαταστημένων Κρητῶν, ἐγκαταλείψαντες τὰ ἀποικεσιάματά των καὶ τὰς οἰκογενείας των, διὰ νὰ λάβωσι μέρος εἰς τινὰς θηριωδεῖς πράξεις τῆς Κρήτης, ὡσὰν νὰ μὴ ἦσαν ἀρκετὰ τὰ

τὰ ὀγτὰ τὰ ὀποῖα πρὸ ὀλίγων χρόνων ὑστέρεμον αὐτὸς ὁ
τόπος. Σᾶς γνωρίζομεν καὶ πλέον ὅτι τὰ μέλια ὅπου γίνον
αἱμόδια καὶ ἐπαναγάγωσιν αὐτὸς εἰς τὴν ὁδὸν τῶν κατοικιῶν
τῶν τοῦ, καὶ καὶ τοῦς ἀναγκάσωσι καὶ ἀποσυρθῶσιν ἀπὸ ἐκεῖνα
τόπον ὁ ὁποῖος δι' αὐτοὺς γίνεται πλέον ξένος. Ἐπὶ τῶν ἀνω
φερεῶν Σας ὅσας μέχρι τῆδε ἐλάβομεν μὲ εὐχαριστοῦμεν
ἴδομεν, ὅτι ἐπληρώσατε τὰ χρέη Σας ἀκριβῶς, καὶ ὅτι
δὲν ἐπαύσατε ἐργαζόμενοι ὡς πρὸς τοῦτο συμφώνως μὲ
τὴν διάταξιν τοῦ Α. Μεγαλείου τοῦ Σεβαστοῦ ἡμῶν
Ἄνακτος. Παρ' ἐλπίδα ὅμως μανθάνομεν ὅτι αἱ ὀλιγο
πάλαι Σας ἀπέβησαν μάταιαι, καὶ ὅτι γίνεται κίνδυνος
νὰ μείνῃ περισσοτέρως ἡ Κρήτη νέαν δυστυχεῖαν
τῶν. Πρὶν ἐξαναγγείλωμεν αὐτοὺς τοὺς ἀποκοιμωμένους
ἀνθρώπους εἰς τὴν διάκρισιν τοῦ δυνατοῦ τύχης ἥτις τοὺς
περιμένει, ἐπιμένομεν χρέος εἶναι ἀνθρωπίας, εἰλικρινῶς καὶ
ἀληθινῶς καὶ τὴν ἐκφρασθεῖσαν ἡμῖν ἐπιθυμίαν τοῦ
Υ. Πόρτας νὰ Σᾶς παρακαλέσωμεν νὰ λάβῃτε καὶ
τὰ ἀκολουθοῦν φερὰν τὸ ἑξῆς μέρος. Δι' αὐτὸς εἶναι
σήμερον ἐγγράφει Σας ἀποστελλόμενοι πρὸς τοὺς ἐνόντας
Κρητοπάλληνας νὰ διακηρύξῃτε καὶ ἐπαναλάβετε ὅτι ἡ ἔξω
νικὴ Κυβέρνησις ἀποδοκιμάζει κατ' ὅλην τὴν ἔκτασιν
τὴν διαγωγὴν των, καὶ τὴν δεινῶς ἀξιόποινον εἰς τὸ
ὅλον μάλιστα, καθόσον πρόκειται νὰ ἐφαρμοσθῇ ἡ
ἡσυχία εἰς τὸν τόπον τὸ γειτνιάζοντος Κράτους, μετὰ τὸ

Κυβερνήσεως.

Εκτός της ρηθείσης διακρύξεως δέν υπάρχει μυστικωτέρα, Κύριε Πρόξενε, και όσα άλλα μέσα ειδικά είχετε διά νά σταματήσετε εἰς αὐτήν τήν ἀνθρωπίνην τόν ὀλεθρεύουσαν τόν ὁποῖον ἀνοήτως ἀποφασίσαν νά τρέξετε, καί νά δώσετε κάμωμα νά καλοσυλλογισθῆ σωστά ὄχι μόνον αὐτοί τρέχει τόν ἔσχατον κίνδυνον, ἀλλά τρόφιμοι καί ἐξ καταλήψεως καί αὐταί αἱ δυστυχεῖς γυναῖκες καί ἔκτα τῶν εἰς τήν ἀμηχανίαν καί ἀπόγνωσιν, εἰ συντόμως, θέσετε τέν τάχει τραγικόν διά νά σώσετε αὐτήν νά κάνουν δῶρον ἀπό τήν νῆσον.

Τῆς ρηθείσης διακρύξεώς Σας τέθεν σταθεῖσα ἄνω ἀναβολῆς ἀνεθέσαμεν εἰς τήν Πρεσβείαν καί τήν Β. Τραπεζαν, γνωζοποιοῦντες συγχρόνως ὅποῖον ἐξαιρετικόν ἀποτέλεσμα τόσον αὐτῶν ὅσον καί τῶν ἄλλων ἐνεργειῶν Σας.

Ἀπό τόν ζῆλόν Σας καί τήν δραστηριότητά Σας εὐχαριστούμεν, Κύριε Πρόξενε, τήν ἀκριβῆ καί κατά γράμμα ἐκτέλεσιν τῶν ἐν τῇ παρούσῃ ὁδηγιῶν.

Σας ἀναγνωρίζομεν δέ καί αὐλαῦθα τήν διαβεβαίωσιν τῆς ἐξαιρετικῆς μας ὑποστήριξεως.

(Ο Πρόεδρος)

II

35a

Athènes, le $\frac{8}{20}$ Avril, 1841.

Monseigneur,

L'avènement de Votre Altesse à la dignité éminente de Muchir et de Ministre des Affaires Étrangères, a rempli tous les cœurs d'une joie d'autant plus grande, qu'il était moins inattendu. La haute sagesse, l'habileté politique, la longue expérience et les rares vertus qui distinguent Votre Altesse,

A Son Altesse
Monseigneur Rifa'at-Pacha,
Ministre Secrétaire d'État des Affaires Étrangères,
&c.a, &c.a, &c.a,

veillance, et qui sait prodiguer Ses faveurs à Ses servi=
teurs en raison de leur fidélité pour notre Auguste et
très Glorieux Maître, et de l'exactitude qu'ils apportent
à l'accomplissement de leurs devoirs.

Je suis avec le plus profond respect,

Monseigneur,

de Votre Altesse

le très humble, très obéissant et très dévoué Serviteur

C. Kusuzus

ont présagé depuis longtemps cette élévation, de même que celle-ci présage dès ce moment l'immense bien qui en résultera pour le salut et la prospérité de l'Empire.

Si l'occasion donc d'un évènement aussi heureux, que Votre Altesse qui a déjà daigné me mettre au nombre de Ses serviteurs les plus zélés et les plus

dévoués, daigne me permettre de joindre mes vœux à ceux que forme le public pour Sa conservation et pour Sa gloire, et de Lui exprimer combien je m'estime heureux d'être désormais placé sous les ordres directs de l'Illustre Personnage qui m'a toujours honoré de Sa haute bien=